



OEA/Ser.G
CP/doc.3520/01
1^{er} octobre 2001
Original:espagnol/anglais

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS
AU GUYANA 2001**

Ce document est distribué aux Missions permanentes
et sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation



SG/UPD-682/01

27 septembre 2001

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le rapport de la Mission d'observation des élections générales qui se sont déroulées au Guyana le 19 mars 2001, en vous demandant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil permanent.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

César Gaviria
Secrétaire général

Son Excellence
Monsieur l'Ambassadeur Hernán R. Castro Hernández
Représentant permanent du Costa Rica
Président du Conseil permanent de
l'Organisation des Etats Américains
Washington, D.C.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

RAPPORT

**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS
AU GUYANA
2001**

| | |
|--|----|
| Remerciements | ix |
| Introduction | xi |
| CHAPITRE I. CONTEXTE PRE-ELECTORAL | 1 |
| A. Rapport EOM 1997 | 1 |
| B. Situation après les élections en 1997..... | 2 |
| C. L'Accord de Herdmanston | 2 |
| D. Audit des élections de 1997 réalisé par le CARICOM | 4 |
| E. Déclaration de l'OEA sur le Guyana | 4 |
| F. Déclaration de Sainte Lucie du CARICOM | 4 |
| G. Commission pour la réforme de la Constitution | 5 |
| H. Evaluation des besoins réalisée par l'Union européenne | 5 |
| I. Nomination d'une nouvelle Commission électorale | 6 |
| J. Report des élections..... | 6 |
| CHAPITRE II. LOIS ET PRATIQUES ELECTORALES | 7 |
| A. Qui doit être élu ?..... | 7 |
| B. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale | 7 |
| C. Genre et Géographie | 7 |
| D. Lois électorales | 8 |
| E. La Commission électorale pour le Guyana | 8 |
| F. Inscription des citoyens et des électeurs | 9 |
| G. Partis politiques et la nomination des candidats | 9 |
| H. Districts de vote | 9 |
| CHAPITRE III. CADRE ELECTORAL | 10 |
| A. Inscriptions et identification des électeurs | 10 |
| B. Liste électorale officielle (LEO)..... | 11 |
| C. Vote des membres des Forces de Discipline..... | 13 |
| D. Bureaux de vote | 14 |
| E. Scrutin et procédures de dépouillement | 14 |
| CHAPITRE IV. PARTIS POLITIQUES | 16 |
| A. Organisations politiques | 16 |
| CHAPITRE V. PERIODE PRE-ELECTORALE | 18 |
| A. Décision, Ordonnance formelle sur la contestation des élections de 1998 | 18 |
| B. La campagne politique | 19 |
| C. Couverture médiatique..... | 19 |
| D. Violence avant les élections | 20 |
| E. Education des électeurs..... | 20 |
| F. Inscription des électeurs | 21 |
| G. Attitudes à l'égard des observateurs internationaux du processus électoral | 22 |
| H. Liaison avec les autres missions d'observation du processus électoral | 22 |
| CHAPITRE VI. LE JOUR DES ELECTIONS | 23 |
| A. Introduction..... | 23 |

| | | |
|----------------------|--|-----------|
| | B. Procédures du jour du scrutin | 24 |
| | C. Organisation et ouverture des bureaux de vote | 24 |
| | D. Vote | 26 |
| | E. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement | 27 |
| CHAPITRE VII. | DEPOUILLEMENT ET ANNONCE DES RESULTATS..... | 31 |
| | A. Restriction de l'accès aux bureaux de la Commission électorale..... | 31 |
| | B. Résultats préliminaires | 32 |
| | C. Annonce des résultats | 33 |
| | D. Après l'annonce des résultats | 33 |
| CHAPITRE VIII. | AUDIENCE DE LA COUR SUPREME ET RESULTATS | 34 |
| | A. Audience devant la Cour suprême | 34 |
| | B. Prestation de serment du Président Jagdeo | 34 |
| | C. Incendies et décès | 35 |
| CHAPITRE IX. | CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... | 35 |
| | A. Introduction..... | 35 |
| | B. Date des élections | 35 |
| | C. Recommandations de 1997 | 36 |
| | D. Recommandations à la suite des élections de 2001 | 37 |
| CHAPITRE X. | ÉTAT FINANCIER | 39 |

vi APPENDICES

| | |
|---|----------|
| 1. Lettres d'invitation et d'acceptation | |
| a. Lettre de Son Excellence M. Odeen Ishmael, Représentant permanent du Guyana, au Secrétaire général, 8 mai, 2000 | 45 |
| b. Lettre de M. Clement J. Rohee, Ministre des Affaires étrangères du Guyana, au | |

| | |
|---|-----|
| Secrétaire général, 5 mai 2000 | 49 |
| c. Lettre de Son Excellence M. Odeen Ishmael, Représentant permanent du Guyana, au Secrétaire général 12 mai 2000 | 53 |
| d. Lettre du Dr Roger Luncheon, Chef du Secrétariat présidentiel du Guyana, au Secrétaire général, 12 mai 2000 | 57 |
| e. Lettre du Secrétaire général à l’Ambassadeur Odeen Ishmael, Représentant permanent du Guyana, 30 juin 2000..... | 61 |
| f. Lettre de M. Clement J. Rohee, Ministre des Affaires étrangères du Guyana, au Secrétaire général, 10 octobre 2000 | 65 |
| 2. Lettre du Secrétaire général à Son Excellence l’Ambassadeur Ishmael, à l’occasion de sa nomination de l’Ambassadeur Colin Granderson, de la Trinité et Tobago, au poste de Chef de Mission, 27 septembre 2001..... | 69 |
| 3. Accord entre le Gouvernement de la République coopérative du Guyana et le Secrétariat général de l’Organisation des Etats américains relatif aux Privilèges et Immunités des Observateurs du processus électoral au Guyana, 1er mars 2001 | 73 |
| 4. Accord entre le Secrétariat général de l’Organisation des Etats américains et la République coopérative du Guyana relatif au processus d’observation des élections, 1er mars 2001 | 81 |
| 5. Structure organisationnelle des élections (Commission électorale du Guyana)..... | 87 |
| 6. Formulaire d’identification approuvés pour la journée du scrutin (Commission électorale du Guyana)..... | 91 |
| 7. Partis politiques contestataires (Commission électorale du Guyana)..... | 95 |
| 8. Lettre du Chef de Mission au Président de la Commission électorale du Guyana concernant l’utilisation éventuelle d’une deuxième carte d’identité pour entrer à l’intérieure du complexe de la Commission électorale, 19 mars 2001 | 99 |
| 9. Lettre du Président de la Commission électorale du Guyana au Chef de Mission, concernant la question de la deuxième carte d’identité, 19 mars 2001..... | 105 |
| 10. Résultats vérifiés des élections (Commission électorale du Guyana et Guyana <i>Chronicle</i> , 6 avril 2001)..... | 109 |
| 11. Formulaire de l’OEA utilisé pour la collecte d’informations sur les élections..... | 113 |
| 12. Liste des Observateurs..... | 125 |

REMERCIEMENTS

La mission d'observation du processus électoral (MOE) de l'Organisation des Etats américains (OEA) souhaite exprimer sa gratitude au Gouvernement de la République coopérative du Guyana, à la Mission permanente du Guyana auprès de l'OEA, la Commission électorale du Guyana, l'Association du Guyana pour la protection des droits de l'homme et les partis politiques du Guyana pour leur coopération et l'assistance apportée à l'opération de la Mission. Des remerciements méritent tout particulièrement d'être adressés au Représentant permanent du Guyana, Son Excellence l'Ambassadeur M. A. Odeen Ishmael, et à Deborah Yaw, Premier Secrétaire de la Mission au Guyana.

Par ailleurs, la Mission d'observation du processus électoral souhaite exprimer sa gratitude à Sherron Croal et à Simone Gilkes, dont le dévouement, le professionnalisme et l'énergie ont été essentiels au fonctionnement efficace de la Mission dans ses bureaux, à l'Office national du Secrétariat général au Guyana, et à Michael Wyllie, Directeur, Fawzia Seepaul et Leon Ninvalle. Les transports ont été assurés par les services efficaces de la Bassant's Taxi Company de Georgetown et par divers autres chauffeurs et pilotes de l'ensemble du pays. Enfin, la Mission souhaite exprimer son appréciation au peuple du Guyana pour sa coopération remarquable à tous les stades de ses opérations.

Nous remercions également le Gouvernement des Etats-Unis et du Canada pour leur soutien financier, ainsi que les Gouvernements de ces pays et la Banque interaméricaine de Développement (BID) qui ont fourni des effectifs venus renforcer considérablement le nombre des observateurs disponibles le jour du scrutin. La Mission souhaite exprimer son appréciation à l’Ambassade de la Fédération de Russie au Guyana qui nous a permis de travailler en étroite collaboration avec un membre de leurs services qui a servi d’observateur indépendant du processus électoral. Les observateurs de l’OEA et lui ont procédé à de fréquentes consultations et il s’est servi des formulaires OEA et d’autres documents pour faciliter sa mission d’observation.

Résumé

Le 19 mars 2001, les électeurs du Guyana ont élu 65 membres de leur Assemblée nationale. M. Bharrat Jagdeo a été déclaré vainqueur à la présidence dans la mesure où la liste nationale de candidats du Parti populaire progressiste/Civique (PPP/C) a reçu le plus grand nombre de voix. Le Président Jagdeo, qui était devenu Président en 1999 à la suite de la démission du Président Janet Jagan, a prêté serment le 31 mars 2001.

Le jour des élections, l’OEA a envoyé une équipe de 34 observateurs, y compris 19 venus de 11 états membre et observateurs de l’Organisation et 14 venus de missions diplomatiques accréditées au Guyana. L’équipe d’observateurs était composée de ressortissants d’Argentine, de la Barbade, du Belize, de la Bolivie, du Canada, de la Grenade, de Haïti, du Mexique, de l’Espagne, de la Trinité et Tobago, et des Etats-Unis. Le Haut Commissaire du Canada au Guyana et les membres de ses services, l’Ambassadeur des Etats-Unis d’Amérique au Guyana et les membres du personnel de l’Ambassade, et le personnel du bureau de la Banque interaméricaine de Développement au Guyana, ont rejoint l’équipe de l’OEA le jour de l’élection. Un représentant de l’Ambassade de la Fédération de Russie au Guyana, en qualité d’observateur de son Gouvernement, a travaillé de manière indépendante mais en coordination avec l’équipe d’observateurs de l’OEA.

Au cours des mois précédant l’élection, une quantité considérable de ressources internationales fut contribué à la préparation du scrutin. La Mission de l’OEA fut informée du fait que quelque 5 millions de dollars US avaient été fournis pour une élection où pouvaient participer 440.000 électeurs.

L’OEA a procédé à l’observation du processus électoral du 1er mars au 8 avril 2001. La participation des électeurs au scrutin fut extrêmement élevée, et les élections se déroulèrent de manière satisfaisante. Cependant des problèmes se sont posés au niveau de la composition de la Liste électorale officielle (LEO), l’émission opportune de cartes nationale d’identité (l’une des pièces d’identité acceptables pour qu’un électeur puisse voter), la sélection des bureaux de vote, l’information des

électeurs potentiels quant au bureau de vote auquel ils sont assignés et l'éducation civique. La procédure de dépouillement dans les bureaux de vote a été perturbée par la décision du Président de la Commission électorale leur imposant de rester ouverts au-delà de l'heure légale de fermeture, ce dont les responsables des bureaux de vote n'avaient pas été informés à l'avance. L'annulation de cette décision par la suite n'est pas non plus arrivée aux bureaux de vote en temps voulu, ce qui a compliqué la situation plus avant.

Le système choisi pour la communication des résultats préliminaires des élections n'a pas non plus fonctionné comme il avait été annoncé au peuple guyanais avant les élections. Cela a provoqué une intensification des tensions au cours des jours ayant suivi les élections, alors que les citoyens ne pouvaient se procurer les résultats préliminaires ou les raisons spécifiques du retard dans leur communication. Des restrictions ont été imposées à la dernière minute sur l'accès accordé aux observateurs aux bureaux de la Commission électorale du Guyana, compliquant le travail des observateurs, des responsables des partis et des journalistes tentant de comprendre la situation le jour

xi

des élections et les jours suivants. Certains présentateurs d'émission de télévision se sont servis de tous ces problèmes pour remettre en cause la validité de l'intégralité du processus électoral.

Cependant, la Mission de l'OEA et les autres observateurs internationaux et nationaux, n'ont pas jugé que les problèmes et les irrégularités étaient le résultat de fraude ou que l'incapacité pour certains électeurs de participer au scrutin étaient le résultat d'une discrimination délibérée.

Invitation et acceptation

Dans une lettre en date du 5 mai 2000, le Ministère des Affaires étrangères de la République coopérative du Guyana, M. Clement Rohee, indiqua ce qui suit au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), M. César Gaviria Trujillo : « J'apprécie le rôle qu'a joué l'Organisation des Etats américains lors d'élections précédentes au Guyana » et indiquant que le Gouvernement souhaiterait solliciter le soutien de l'OEA pour l'organisation et le suivi des prochaines élections au Guyanais. Dans une lettre adressée au Secrétaire général et daté du 9 mai 2000, le Chef du Secrétariat présidentiel, le Dr R. F. Luncheon exprimait les mêmes sentiments. Ces deux lettres furent transmises par le truchement du Représentant permanent du Guyana, M. M.A. Odeen Ishmael. Le 30 juin 2000, le Secrétaire général a répondu en ces termes à l'Ambassadeur Ishmael : «Je puis assurer Votre Excellence que l'OEA traitera avec la plus attention une invitation officielle à envoyer une Mission officielle d'observation du processus électoral de l'OEA à l'occasion des prochaines élections générales devant avoir lieu au Guyana. »

Le 10 octobre 2000, dans une lettre au Secrétaire général, le Ministre des Affaires étrangères a écrit « Son Excellence le Président Bharrat Jagdeo a étudié la question de l'appel fort justifié à des observateurs pour les élections nationales et a décidé d'inviter votre Organisation à appuyer l'envoi d'une mission d'observateurs au Guyana. »

Planification de la Mission

Après avoir accepté l'invitation du Gouvernement du Guyana, le Secrétaire général a nommé l'Ambassadeur Colin Granderson de la Trinité et Tobago comme Chef de la Mission. L'Ambassadeur Granderson dispose d'une expérience considérable acquise en sa qualité de Directeur exécutif de la Mission d'observateurs civils internationaux constituée conjointement par l'OEA et les Nations Unies en Haïti (MICIVIH), une mission d'observation du respect des droits de l'homme, et de chef de missions d'observations du processus électoral de l'OEA pour les élections présidentielles de 1995 et des élections locales et législatives partielles de 1997 en Haïti. Il servit également de Chef de la Mission d'observation du processus électoral de l'OEA au Suriname en mai 2000.

Les élections, prévues à l'origine pour le mois de janvier 2001, durent être reportées au 19 mars 2001. L'Ambassadeur Granderson, en compagnie de M. Bruce Rickerson, Chef de Mission adjoint, s'est rendu au Guyana pour rencontrer des responsables du gouvernement, des dirigeants politiques, des responsables du processus électoral, des représentants de la société civile, des diplomates et des bailleurs de fonds, du 22 au 26 janvier 2001. M. Christopher Healy, coordinateur logistique de la Mission, s'est joint à eux et est resté au Guyana pour mettre sur pied les bureaux de la Mission à Georgetown et préparer l'arrivée des observateurs.

xii

Le Chef de Mission adjoint est revenu au Guyana le 26 février 2001, pour mettre la dernière main aux préparatifs des travaux de la Mission. cependant, l'envoi des observateurs n'a pas pu se faire avant la signature des accords nécessaires, le 1er mars.

Accord entre le Gouvernement du Guyana et l'OEA

Le Ministre des Affaires étrangères et le Directeur de l'Office national du Secrétariat général de l'OEA ont signé deux accords le 1er mars 2001. L'Accord relatif aux Privilèges et Immunités assurait l'immunité contre toute poursuite judiciaire, établissait l'inviolabilité des lieux, des documents et des archives, accordait une exonération de tous les impôts internes des droits de douane et des restrictions sur le change, et garantissait les droits de communications et de transports, et la protection contre les restrictions liées à l'immigration restrictions, et l'inscription en qualité d'étranger. Un deuxième accord fut signé garantissant aux observateurs de l'OEA l'accès à toutes les phases du processus électoral, le Gouvernement s'engageant à garantir l'accès aux sites d'élection, à la Commission électorale et à toute information relative aux élections.

Une fois les deux accords signés, les observateurs de l'OEA commencèrent à arriver au Guyana. Ils bénéficièrent d'une formation poussée aux principes de l'OEA et aux procédures de l'Organisation pour l'observation du processus électoral, aux lois et aux procédures électorales en vigueur au Guyana, au contexte politique et à la situation prévalant dans le pays. C'est pendant cette période que l'on prépara les derniers détails relatifs à l'envoi des observateurs. La Commission électorale remit à chacun des observateurs une carte d'identité officielle. Le Chef de Mission arriva au Guyana le 15 mars et y resta jusqu'au 24 mars. Pendant son séjour, il put renouveler ses contacts avec le Président et les membres de la Commission électorale, les dirigeants des partis politiques, les responsables du Gouvernement et les membres des organisations de la société civile et il rencontra les responsables des autres groupes d'observateurs nationaux et internationaux.

Les observateurs de la Mission de l'OEA furent envoyés dans toutes les 10 régions du Guyana le 19 mars, jour des élections ; à cette occasion, ils se rendirent dans 424 bureaux de vote, soit près de 25% du total. Ils avaient au préalable procédé à une observation attentive des campagnes politiques, des médias, de l'éducation civique et des préparatifs du scrutin. Ceux qui se trouvaient à proximité des sites de vote spéciaux ont également pu observer le scrutin pour les Forces de Discipline le 12 mars 2001. Les observateurs regagnèrent les bureaux de la Mission à Georgetown les 20 et 21 mars, et la plupart d'entre eux quittèrent le pays quelques jours plus tard, après les séances de débriefing et la rédaction de rapports individuels d'observation.

Le noyau dur du groupe d'observateurs resta sur place pour surveiller les développements après les élections, y compris l'annonce des résultats par la Commission électorale du Guyana, l'audience devant le Juge principal de la Cour Suprême, ainsi que le climat des jours suivant l'élection, pendant lesquels se déroulèrent des manifestations pacifiques et quelques incidents violents. La Mission arriva au bout de son mandat le 8 avril 2001.

La Mission souhaite exprimer toute sa gratitude aux Gouvernements des Etats-Unis et du Canada pour leurs contributions financières généreuses.

xiii

CHAPITRE I. CONTEXTE PRE-ELECTORAL

Une série d'évènements, de développements et d'accords eut un impact profond sur le processus électoral de 2001, commençant à la clôture du scrutin après l'élection de décembre 1997 et allant presque jusqu'aux élections de cette année. Il est essentiel de prendre ces éléments en considération pour bien comprendre le contexte dans lequel se sont déroulées les élections du 19 mars 2001. Pour commencer, le rapport de 1997 de la Mission d'observation du processus électoral de l'OEA permet de mieux comprendre le contexte dans lequel ces élections devaient se dérouler.

A. Rapport de la MOE de 1997

Le rapport de la Mission de l'OEA de 1997 indique que « dans l'ensemble...les élections du 15 décembre ont été gérées de manière adéquate, les activités dans les bureaux de vote se sont déroulées sans encombre avant le dépouillement des bulletins. » Cependant, comme il est indiqué un peu plus loin, « le manque de temps, de planification, de formation adéquate et de « répétitions » pour tester le système de collecte et d'annonce des résultats des élections ont contribué à la confusion après la fermeture des bureaux de vote. »

Le rapport poursuit en ces termes,

Un effondrement sérieux du processus électoral s'est produit après le dépouillement des bulletins, des problèmes de communications et de logistique ayant empêché la transmission en temps et en heure des résultats préliminaires et définitifs entre les bureaux de vote et la Commission électorale. Ces retards ont été la cause de maintes accusations et suspicions, surtout dans la mesure où la population

attendait, comme on le lui avait promis, l'annonce des résultats partiels au début de la soirée le jour du scrutin et celle des résultats définitifs au plus tard à midi le lendemain, mardi 16 décembre.

Le même jour, le Chef de la Mission de l'OEA et d'autres hauts responsables de la Mission ont sollicité une audience avec le Président de la Commission pour discuter de ces questions. Ils furent mis en contact avec le Responsable principal des Elections, Stanley Singh. celui-ci indiqua que les urnes ne seraient ouvertes pour vérification de leur contenu qu'en cas de différence majeure entre le récapitulatif des résultats de chaque bureau de vote (Déclaration de scrutin), l'annonce des résultats préliminaires et les informations relevées informelle ment par les scrutateurs des différents partis à la conclusion du processus de dépouillement. Le Chef de Mission suggéra à M. Singh que la présence d'observateurs de l'OEA lors de la vérification pourrait contribuer à éclaircir la situation et à assurer à la population guyanaise du respect des procédures en vigueur, mais fut informé en retour que si la Commission avait besoin de ce genre d'assistance, elle ferait appel à lui.

Le rapport indiquait que « le Président de la Commission électorale avait organisé une conférence de presse a midi le vendredi 19 décembre au cours de laquelle -indiquant qu'il s'exprimait en vertu de l'autorité dont l'investissait l'Article 177 de la Constitution -il annonçait que Janet Jagan, la candidate du PPP/Civique, avait été élue à la présidence par une « marge appréciable. » » Il fut cité dans un article publié par le *Guyana Chronicle* du 20 décembre comme ayant déclaré qu'il avait « été clairement établi que [Mme Jagan] devait être déclarée Présidente. »

Le rapport faisait également référence à une « demande la Cour Suprême du Guyana tentant d'annuler l'annonce du Président de la Commission et d'empêcher Mme Jagan d'accéder à ses fonctions. Cette demande fut accordée, mais avant que l'arrêté ne soit livré, Mme Jagan prêta serment ce même après-midi du vendredi dans les bureaux de la Commission électorale. »

B. Situation à la suite des élections en 1997

Les positions du Gouvernement et du principal parti d'opposition se sont trouvées fortement polarisées après l'arrivée de Mme Jagan à la présidence. Le Gouvernement, reprenant les déclarations préliminaires des observateurs guyanais et étrangers, a déclaré que le pays devait accepter les résultats de l'élection. Cependant, le People's National Congress (PNC) a affirmé que les résultats étaient frauduleux et a refusé de reconnaître la légitimité du Gouvernement. Par suite, des procédures juridiques ont été entamées pour bloquer la cérémonie de prestation de serment de la Présidente et l'annonce des résultats.

A la suite des arrêtés rendus par elle l'après-midi du 19 décembre 1997 relatif aux élections, la Chief Justice Désirée Bernard a prononcé sa décision finale le 12 janvier 1998. Selon l'éditorial du *Stabroek News* publié le 13 janvier, la Chief Justice « a levé les ordonnances de *nisi de certiorari* et d'*interdiction* prononcées le 19 décembre 1997 contre le Président de la Commission électorale, le Chancelier du Judiciaire et la Présidente Janet Jagan. » L'article poursuit en ajoutant « l'Article 177(6) [de la Constitution], a expliqué la Juge Bernard dans le jugement de 21 pages rendu sur fond de bruit de la circulation arrivant au tribunal de l'Avenue de la République devant une salle de tribunal pleine mais silencieuse, empêche toute

remise en cause directe de l'élection de la personne nommée à la présidence par un instrument préparé par le Président de la Commission électorale. »

Une manifestation violente explosa après l'annonce de cette décision, la foule détruisant des biens, attaquant des gens surtout ceux d'origine antillaise, et provoquant une quasi-paralysie de l'économie. Une personne perdit la vie dans l'attentat aux explosifs contre une station de télévision.

La Communauté des Caraïbes (CARICOM) fut invitée à rassembler les deux parties et à tenter de mettre un terme à la violence. Une mission de trois membres, à savoir Sir Henry Forde, Sir Alister McIntyre, et Sir Shridath Ramphal fut envoyée sur place. Après plusieurs journées de discussion, l'Accord de Herdmanston, nommé en l'honneur de Herdmanston House à Georgetown, fut signé le 17 janvier.

C. L'Accord de Herdmanston

L'Accord fut signé par la Présidente Jagan, en sa qualité de représentant du parti au pouvoir, le PPP/C ; M. Hugh Desmond Hoyte, représentant le PNC ; et le Président de l'équipe de la CARICOM. Un Menu de mesures précisait les actions allant être prises, et un calendrier d'exécution entra en vigueur, accompagné des dispositions ci-après :

1. *Audit des élections de 1997* : « Une évaluation urgente du processus approprié de dépouillement et décompte des voix le 15 décembre 1997 et au-delà (y compris le rôle de la Commission électorale) devant être menée à bien dans les trois mois à compter du 17 janvier 1998 dans le but de confirmer les votes pour chacun des partis politiques » et dans le cadre de la deuxième phase du processus, un audit des aspects systémiques du processus électoral, y compris la phase suivant le scrutin. « Cet audit doit être effectué sous les auspices de la CARICOM par une équipe dont la composition sera proposée par le Président de la CARICOM, après consultation des dirigeants des partis politiques ayant participé aux élections du 15 décembre 1997, et agréé par les dirigeants du PPP/Civic et du PNC. »
2. *Moratoire* : « Un moratoire immédiat sur les manifestations et les marches publiques sera déclaré et mis en application. L'interdiction applicable à ces activités sera annulée de manière simultanée. Ces mécanismes demeureront en vigueur pour une période minimum de trois mois à compter du 17 janvier 1998. »
3. *Dialogue* : « Le PPP/Civic et le PNC mettront en application des mécanismes permettant d'assurer un dialogue continu entre eux, et ce en vue de renforcer l'harmonie et la confiance et de résoudre les points sur lesquels il est possible de parvenir à un accord. »
4. *Réforme constitutionnelle* : « Une Commission pour la réforme constitutionnelle sera établie par voie juridique ; cette commission sera dotée d'un vaste mandat et composée de membres représentant les différents partis politiques, le Mouvement travailliste, les organisations religieuses, le secteur privé, la jeunesse et divers autres partenaires membres de la société. Le mandat de la Commission et ses membres seront déterminés par l'Assemblée Nationale à la suite d'un processus de

consultations des partis politiques. Une consultation de la société civile élargie sera également requise.

« Par ailleurs, la Commission aura également pour mandat de mener ses délibérations à terme et de présenter son rapport à l'Assemblée Nationale dans les 18 mois suivant la date du 17 janvier 1998. Le processus de mise en application des changements recommandés par la Commission et approuvés par l'Assemblée Nationale doit être mené dans des délais permettant l'organisation des élections générales après la réforme, lesdites élections devant avoir lieu dans les 18 mois suivant la présentation du rapport de la Commission à l'Assemblée Nationale.

« Entre autres questions devant être traitées par la Commission pour la réforme constitutionnelle figurent les mesures et mécanismes requis pour améliorer les relations interraciales au Guyana, y compris la contribution selon laquelle la législation sur l'égalité des opportunités et les concepts tirés de la Charte de la CARICOM pour la Société civile peuvent contribuer à la cause de la justice, de l'équité et du progrès au Guyana. »

5. *Création d'un nouvel environnement* : « Les dirigeants politiques du PPP/Civic et du PNC publieront une déclaration conjointe confirmant leur engagement au processus agréé pour la résolution des différends et leur décision d'éviter d'utiliser, au sein de leur parti respectif ou en leur nom, d'un langage accusateur et susceptible d'avoir un effet inflammatoire sur le contexte politique. »
6. *Mise en application* : « Aux fins de la mise en application des mesures susmentionnées, le PPP/Civic et le PNC nommeront chacun un haut représentant plénipotentiaire chargé de veiller à la mise en pratique de ces mesure et mécanismes de manière à assurer le retour du Guyana à la normale. »
7. *Rôle continu de la CARICOM* : « Par ailleurs, les Parties acceptent également que le Président et le Bureau de la CARICOM conservent un intérêt continu dans la mise en application des mesures, et restent à cet égard à la disposition des deux Parties. »

Les dispositions de l'Accord furent au nombre des composantes fondamentales de l'environnement dans lequel se sont déroulées les élections de 2001.

D. *Audit des élections de 1997 par la CARICOM*

La mission de l'équipe de la CARICOM chargée de l'audit des élections était de « procéder à une revue urgente du processus approprié de dépouillement et décompte des voix le 15 décembre 1997 et au-delà, y compris une évaluation du rôle de la Commission électorale. » La première étape devrait inclure « un examen des processus de dépouillement de la clôture des bureaux de vote à l'annonce des résultats définitifs par la Commission électorale, la validité et l'authenticité de tous les documents pertinents, et la vérification du fait que les votes enregistrés l'ont bien été pour le parti politique pour lesquels ils étaient. »

Une deuxième phase devait être « étendue au-delà des questions examinées dans le cadre de la première phase, et inclure les aspects systémiques du processus électoral, » y compris « une étude des dispositions électorales prévues et exécutées, et des propositions de toute modification pour les élections futures. »

L'équipe chargée de l'audit a déclaré avoir recompté les bulletins placés dans les 1.843 urnes et que cet effort « n'avait décelé aucun bulletin de vote frauduleux. » Cependant, la Commission a découvert « la preuve de nombreuses omissions de procédures, irrégularités et difficultés de nature systémique » qui « créaient certains soupçons. »

E. Déclaration de l'OEA sur le Guyana

Le 3 juin 1998, à l'occasion de la vingt-huitième session ordinaire de son Assemblée générale, l'OEA a adopté la « Déclaration sur le Guyana » (AG/DEC. 19, XXVIII-O/98), invitant « tous les partis politiques du Guyana à accepter les résultats sans équivoque de l'audit réalisé [par la CARICOM] ; exhortant le peuple du Guyana à respecter l'état de droit et à en reconnaître l'autorité ; à appuyer le maintien de l'état de droit par les autorités et institutions appropriées du Guyana, et ; exhorte tous les partis politiques et forces sociales à œuvrer de concert au développement politique, social et économique continu du Guyana. »

F. Déclaration de Sainte Lucie de la CARICOM

Quelques semaines plus tard, la CARICOM organisa son sommet à Sainte Lucie. La Présidente Jagan y participa en sa capacité officielle, et M. Hoyte, dirigeant du PNC, fut invité à animer une consultation avec les dirigeants politiques de la région. Le 3 juillet 1998, ils signèrent ensemble, avec la CARICOM un document visant à « réaffirmer leur engagement à l'Accord [de Herdmanston], et à l'application de ses dispositions comme prévu à l'origine, » y compris « la réforme constitutionnelle sur la base du paragraphe 4 de l'Accord et conformément au cadre stipulé par ce paragraphe » . la déclaration poursuivait en ajoutant qu'il était « possible de mener à bien les travaux de la Commission chargée de la réforme constitutionnelle et de soumettre son rapport à l'Assemblée Nationale au plus tard le 16 juillet 1999 comme cela avait été prévu, ce qui permettrait de respecter le calendrier mentionné au paragraphe 4 (ii) de l'Accord. »

La déclaration prenait également pour engagement que « le PNC occuperait les sièges qui lui reviennent au sein de l'Assemblée Nationale. »

G. Commission chargée de la réforme constitutionnelle

La Commission chargée de la réforme constitutionnelle a soumis son rapport à l'Assemblée Nationale le 17 juillet 1999. Elle a en outre suggéré un libellé législatif spécifique pour la mise en application des ses recommandations. Comme indiqué précédemment, les signataires de l'Accord de Herdmanston avaient convenu que « les changements recommandés par la Commission et approuvés par l'Assemblée Nationale devaient être conclus dans des délais suffisants pour permettre la tenue des élections générales post-réforme devant avoir lieu dans les 18 mois suivant la présentation du rapport de la Commission à l'Assemblée Nationale. »

H. Evaluation des besoins réalisée par l'Union européenne

Juste avant les élections, la Délégation de la Commission européenne au Guyana et au Suriname a présenté un rapport intitulé : « Mission d'évaluation des besoins relatifs à l'organisation d'élections générales au Guyana » le 31 mars 2000. Des extraits en sont cités ci-après dans la mesure où les questions soulevées par ce rapport ont eu un impact considérable sur les préparatifs des élections, et où ce rapport contenait des informations fort pertinentes sur les élections de 2001 au cas où ses recommandations ne seraient pas intégralement appliquées.

La première recommandation figurant dans cette évaluation était pour « l'apport d'un soutien complet et intensif à la Commission électorale, à son administration et à sa direction. » Dans sa synthèse, le rapport déclarait : « Etant donné le niveau de méfiance et de manque de confiance existant à l'heure actuelle au Guyana vis à vis de l'administration électorale, cela [« le besoin de formaliser la Commission électorale et son secrétariat »] sera de toute façon essentielle pour respecter les normes techniques internationales d'une manière qui soit acceptable par tous les participants du Guyana et l'ensemble de son électorat. C'est pourquoi un niveau élevé d'assistance technique est recommandé. » Le rapport suggérait que « cette approche serait plus coûteuse à court terme, mais son succès réduira le besoin pour un soutien extérieur à plus long terme. »

Outre l'équipement et les fournitures requises, l'évaluation des besoins suggérait que l'on fournisse à la Commission et à son personnel « une assistance dans les domaines financier, juridique, administratif et logistique. Ce soutien sera fourni grâce à la création d'une unité chargée de l'information du public et des relations publiques et d'un atelier d'imprimerie intra-muros. Pour éviter les problèmes rencontrés en 1997, un programme complet de formation du personnel chargé des inscriptions et des élections est prévu, de même qu'un programme d'éducation des électeurs visant à expliquer le système électoral et plus particulièrement les changements par rapport à 1997. »

L'évaluation inclut toute une liste d'options pour des projets d'assistance électorale technique avec « les données nécessaires pour assurer le respect des normes techniques et l'établissement d'un mécanisme électoral permanent et solide pour l'avenir. »

Selon l'évaluation, l'un des engagements pré-élections pris par le Guyana porte sur « le processus électoral à proprement parler, avec une opposition active à toute forme de violence et d'attaque raciale, l'engagement d'accepter les résultats de toute élection menée de manière correcte, et la reconnaissance du fait que le processus électoral appartient non seulement aux partis mais aussi à la société civile et à tous les Guyanais.

« Le deuxième [engagement] prendra la forme de mesures visant à renforcer la confiance. Au nombre de celles-ci pourraient figurer l'établissement d'un code de conduite applicable aux médias, la création et le fonctionnement d'institutions opérant sur la base du consensus et la résolution de questions telles que la formation à long terme des collectivités locales et le problème actuel perçu du rôle de la police. »

Selon l'évaluation des besoins, si le Guyana ne respecte pas ces engagements, « il est peu probable que l'élection, si bien organisée soit-elle, permette de renforcer la stabilité et l'inclusion au Guyana. » Qui plus est, « la réalité sombre du niveau profond de méfiance qui existe signifie que les participants

jugeront les performances de l'élection en fonction de critères beaucoup plus stricts que cela ne serait le cas dans une atmosphère plus détendue. »

Certains bailleurs de fonds internationaux ont accepté de financer un ou plusieurs des projets proposés par l'évaluation des besoins. Selon le *Stabroek News* du 20 juin 2000, « avec la signature du Protocole d'Accord, la communauté des bailleurs de fonds fournira un montant estimé à 3,9 millions de dollars US à la Commission électorale par le truchement du Gouvernement à la condition qu'elles [les élections] se déroulent conformément aux normes internationales. » La cérémonie de signature se déroula moins de sept mois avant la date prévue pour l'organisation des élections nationale et régionales au titre de l'Accord de Herdmanston (le 17 janvier 2001).

Les observateurs de l'OEA furent notifié que, suite au Protocole d'Accord entre les bailleurs de fonds internationaux, la somme approximative de 5 millions de dollars U.S. allait être engagée au Guyana pour préparer les élections auxquelles 440.000 personnes étaient susceptibles de participer.

I. Nomination d'une nouvelle Commission électorale

Au titre de la loi électorale précédente, le mandat de la Commission électorale du Guyana expire trois mois après une élection. Cependant, à la suite de changements adoptés vers le milieu de l'année 2000, une nouvelle Commission et un nouveau Président durent être nommes pour les élections de 2001. Ces nouvelles dispositions mettent un terme à la limite de trois mois imposée au fonctionnement de la Commission et transforment la position du Président en poste à plein temps.

H. Report des élections

En raison de la brièveté des délais entre sa nomination et la date de juin 2001 prévue pour les élections dans le cadre de l'Accord de Herdmanston, la Commission électorale a décidé de reporter les élections au 19 mars 2001.

CHAPITRE II. LOIS ET PRATIQUES ELECTORALES

A. Qui doit être élu ?

Selon les lois électorales telles qu'amendées et la Constitution, le Président et au moins 65 membres de l'Assemblée Nationale uni camériste doivent être élus tous les cinq ans au suffrage indirect secret. Le Président nomme un Premier ministre et les membres du Cabinet.

Les élections à l'Assemblée Nationale se font suivant une formule en vertu de laquelle 25 de ses membres sont censés représenter les groupements géographiques, qui correspondent aux dix régions administratives du pays. Les parties obtenant le plus grand nombre de suffrages dans chaque région s'affrontent pour ces sièges. Les sièges restants (au moins 40), appelés sièges «top-up », sont attribués aux partis ayant reçu le plus grand nombre de suffrage pour leur liste nationale.

Au Guyana, les candidats à la présidence ne sont pas identifiés sur le bulletin de vote ; ils sont désignés par leur organisation politique respective. Le Président est élu lorsque le parti qui l'a désigné a reçu le plus grand nombre de voix pour sa liste nationale de candidats. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir la majorité de tous les suffrages exprimés pour être élu à la présidence.

B. Attributions des sièges à l'Assemblée Nationale

La première étape de l'attribution des sièges à l'Assemblée Nationale consiste à calculer ce que l'on appelle le quota national ; ce chiffre est obtenu en divisant le nombre total de votes valides exprimés à l'échelle nationale pour les listes de tous les partis par le nombre total de sièges à l'Assemblée Nationale (au moins 65). Ce quota représente le nombre de suffrages requis pour remporter chaque siège. L'on divise ensuite le nombre total de voix valides reçues par chaque parti pour l'ensemble du pays par ce quota national. Cela détermine le nombre de sièges « top-up » que remportera chaque parti.

Le quota utilisé pour chaque groupement géographique est calculé en divisant le nombre total de votes valides exprimés dans la zone géographique ou électorale par le nombre de sièges attribués par la loi en fonction de la géographie. Le nombre total de votes valides de chaque parti dans une zone géographique est ensuite divisé par le quota du groupement pour déterminer le nombre total de sièges que chacun se verra attribuer. Le nombre total de sièges attribué à chaque parti pour tous ses groupements géographiques est ensuite déduit du nombre de sièges attribués au parti sur la base du succès de sa liste nationale. Le résultat obtenu est le nombre de sièges « top-up » que le parti se verra attribuer. Ce système est réputé favoriser les plus gros partis politiques, qui recevront normalement le plus grand nombre de voix pour leur liste nationale à l'échelle de tout le pays.

Ce système de quota met avant tout l'accent sur l'exactitude de la liste officielle des électeurs (OLE) et du dépouillement et du décompte des voix.

C. Genre et géographie

Les candidats aux 25 sièges dits « géographiques » de l'Assemblée Nationale ne sont pas tenus de résider dans ces zones. En 2001 les partis politiques n'ont pas

indiqué quels seraient les candidats qui seraient choisis pour chaque siège géographique en cas de victoire. Par suite, les électeurs ne pouvaient pas savoir qui les y représenteraient.

Les nouvelles lois électorales exigent également qu'un tiers des candidats de la liste nationale d'un parti soit des femmes. Cependant, rien n'exige qu'un tiers des personnes choisies pour remplir les sièges attribués soient des femmes.

D. Lois électorales

Au Guyana, les élections sont régies par un ensemble conséquent de statuts et de dispositions constitutionnelles et par les procédures établies par la Commission électorale et le Responsable principal des élections. Après les élections de 1997, un certain nombre d'amendements constitutionnels ont été adoptés pour modifier la loi.

Le système électoral est fondé sur les éléments suivants :

- La Constitution de la République coopérative du Guyana (1980), telle qu'amendée
 - L'Ordonnance de l'Assemblée Nationale sur les élections en date de 1980
 - Les Amendements aux lois électorales en date de 1991, 1996, 1997 et 2000
 - La Loi sur la Représentation populaire, Chapitre 1:03, telle qu'amendée en 1990 et en 2001
 - La Loi sur la Représentation populaire (Amendement) No 30 de 2000
 - La Loi sur les lois électorales (Amendement) No 15 de 2000
 - La Loi sur l'Inscription nationale, telle qu'amendée

Selon la Constitution, tout individu âgé de plus de 18 ans, citoyen du Guyana ou du Commonwealth, domicilié et résident au Guyana, et titulaire d'une carte nationale d'identité nationale a le droit de voter, sauf si cette personne est déclarée incompétente ou a été « condamnée par un tribunal pour une transgression liée à une élection ou a été déclarée coupable d'une telle violation par la Haute Cour selon les procédures de l'article 163 de la Constitution. » Cependant, le Parlement a le pouvoir de permettre au tribunal de lever la disqualification d'une personne s'il le juge approprié.

Aux termes des dispositions de la Constitution, le Président dissout le Parlement et fixe la date des élections nationales et régionales. Dès que cette annonce est faite, le Commissaire chargé des inscriptions devient le Responsable des élections.

E. La Commission électorale du Guyana

Les pouvoirs, les privilèges, et l'autorité de la Commission électorale du Guyana et de son Président sont précisés dans la Constitution, ses amendements, ou d'autres textes de lois. Les autres fonctions de la Commission sont régies par la Loi sur la Représentation populaire. La Loi constitutionnelle (Amendement) No 2 de 2000 autorise l'émission d'une carte nationale d'identité pour vérifier l'identité des électeurs. La Loi constitutionnelle (Amendement) (No 3) No 14 de 2000 donne statut permanent à la Commission électorale.

Un amendement constitutionnel en date de 1995 prévoyait que le Président de la Commission électorale devait être nommé par le Président à partir d'une liste de

six noms préparée par le dirigeant de l'opposition après consultation des partis politiques de l'Assemblée Nationale auxquels le Président n'appartient pas. Outre le Président, la Commission se compose de six membres-trois nommés par le Président et trois recommandés par le dirigeant de l'opposition après consultation des partis politiques de l'Assemblée Nationale auxquels le Président n'appartient pas. Ce système est connu sous le nom de Formule Carter, car il est le résultat des recommandations faites par l'ancien Président des Etats-Unis en 1992. Dans la pratique, trois des commissaires sont membres du parti au pouvoir, deux représentent l'opposition officielle à l'Assemblée Nationale et un a toujours été choisi comme représentant des autres partis siégeant à l'Assemblée Nationale.

F. Inscription des citoyens et des électeurs

Le Guyana ne dispose pas d'un bureau ou d'un tribunal électoral, contrairement à un grand nombre d'autres membres de l'OEA. Son registre de l'état-civil, appelé le Registre national des inscriptions [National Register of Registrants (NRR)], est chargé de la collecte des informations sur les naissances et les décès et de l'émission des cartes nationales d'identité. Le Commissaire des Inscriptions, qui devient le Responsable des élections lorsque celles-ci sont annoncées, est le chef du NRR. L'inscription au NRR est obligatoire pour toute personne de plus de 14 ans. Avant chaque élection, la liste électorale est préparée par le NRR. Cette liste contient les noms de toutes les personnes de plus de 18 satisfaisant aux critères cités précédemment. L'électeur est responsable d'informer le registre de l'état-civil en cas de changement de nom, de résidence, ou de toute autre modification spécifiée.

G. *Partis politiques et nomination des candidats*

Pour se présenter à un siège régional ou géographique, un parti politique n'a besoin que du soutien de 150 électeurs des groupements géographiques qui l'intéressent. Pour se présenter à un poste au niveau national, un candidat a besoin de la signature d'au moins 300 électeurs à l'appui de la liste nationale d'un parti.

Pour tenter de simplifier la gestion du nombre de partis, la Loi électorale (Amendement) de 2000 exige d'un parti qu'il se présente dans au moins six des dix groupements géographiques et qu'ils postulent à au moins 13 des 25 sièges géographiques qui leur sont attribués. Cette liste doit contenir au moins deux candidats de plus qu'il n'y a de siège à pourvoir. Les partis doivent soumettre au moins 42 noms sur leurs listes nationales.

Chaque parti politique ou organisation qualifié doit soumettre une liste de candidats au Responsable des élections le jour des nominations. Ces noms sont ensuite examinés et approuvés par la Commission électorale. Après approbation, la Commission publie les noms et emblèmes du parti dans la *Gazette* officielle. Les noms des candidats et toute combinaison éventuelle de listes de partis doivent être annoncés au plus tard 23 jours avant le jour des élections.

H. **Circonscriptions électorales**

Le Guyana décrit ses 10 régions administrative comme des circonscriptions électorales, conformément aux dispositions de l'Ordonnance d'inscription nationale de 1980. Il s'agit là également des régions géographiques pour lesquelles 25 des sièges de l'Assemblée Nationale sont réservés. Les noms des régions coïncident avec des particularités géographiques le plus souvent le nom de fleuves ou de rivières. Par

exemple, la Région IV se trouve entre le Demerara et le Mahaica. Les 10 circonscriptions électorales sont les suivantes :

- Région I, Barima / Waini
- Région II, Pomeroon / Supenaam
- Région III, Iles Essequibo / Demerara Ouest
- Région IV, Demerara / Mahaica
- Région V, Mahaica / Berbice
- Région VI, Berbice Est / Corentyne
- Région VII, Cuyuni / Mazaruni
- Région VIII, Potaro / Siparuni
- Région IX, Haut Takutu / Haut Essequibo
- Région X, Haut Demerara / Berbice

Un Officier électoral est responsable de chacune de ces 10 circonscriptions, qui sont divisées plus avant en 97 sous-circonscriptions avec à leur tête un Sous-Officier électoral. Chaque sous-circonscription est subdivisée en un certain nombre de régions de vote, chacune avec un ou plusieurs bureau(x) de vote. Les Sous-Officiers électoraux sont chacun responsable de 5 à 20 bureaux de vote.

CHAPITRE III. ADRE ELECTORAL

A. Inscription et identification des électeurs

En 1996-97, un recensement porte à porte a été organisé en vue de permettre aux responsables du Centre national d'inscription d'enregistrer toutes les personnes âgées de plus de 14 ans. L'inscription générale des citoyens était fondée sur le Chapitre 1:03 de la Loi sur la Représentation populaire, la Loi sur les Lois électorales (Amendement) No 12 de 1996, et le Chapitre 19:08 de la Loi sur l'Inscription nationale.

Avant les élections de 2001, la Commission électorale a déterminé qu'elle ne disposait pas de suffisamment de temps pour procéder à un nouveau recensement entre le moment de son entrée en fonction et la date prévue pour les élections, prévues alors pour janvier 2001; par suite, elle a décidé de fonder la liste des électeurs éligibles pour 2001 sur les données recueillies en 1996-97. Bien que ceci n'ait peut-être été qu'une simple question pratique, un grand nombre de Guyanais ayant des soupçons quant à l'exactitude et au caractère complet de la liste de 1997 ont indiqué leur malaise face à la liste OLE de 2001 avant que les élections n'aient lieu.

Pour 1997, la Commission électorale avait tenté de renforcer le degré de confiance du public dans le processus électoral en proposant de n'accepter comme seule forme d'identification des électeurs éventuels une nouvelle carte d'électeur. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, et est passée dans l'histoire sous le slogan fort répété suivant : « Pas de carte d'identité, par de vote. ». Cette carte devait être restituée au bureau de vote une fois que l'électeur a voté ; il était prévu de la réutiliser lors d'élections ultérieures, ce qui devait permettre d'en amortir le coût.

Lors des préparatifs pour 2001, la Commission n'a pas pu réutiliser les cartes d'électeur précédentes, ces dernières ayant été saisies comme preuves pour le procès relatif aux élections de 1998 et demeurant dans les bureaux de la

Commission, sous scellés et dans des conteneurs de fret maritime. En 2000, la Commission a proposé l'émission de nouvelles cartes nationales d'identité, pouvant elles aussi être utilisées pour contrôler l'identité des électeurs. Dans la plupart des cas, les

nouvelles cartes exigeaient de nouvelles photographies. Les personnes photographiées recevaient un reçu confirmant qu'elles avaient été photographiées, et devaient pouvoir retirer leur nouvelle carte sur présentation de ce reçu.

Les nouvelles cartes étaient en cours de fabrication le 15 janvier 2001 lorsque la Juge Claudette Singh rendit sa décision sur la requête relative aux élections de 1998. Elle a déclaré que les résultats des élections de 1997 étaient inconstitutionnels dans la mesure où la carte d'identification électorale était la seule méthode permettant d'avoir accès à l'isoloir.

La seule option restant à la Commission électorale était de déclarer que lors des élections de 2001, les formes d'identification autres que la nouvelle carte nationale d'identité seraient acceptées. L'Assemblée Nationale a alors approuvé la Loi constitutionnelle (Amendement) No 2 de 2000, modifiant la Section 159 de la Constitution pour autoriser l'usage de la carte nationale d'identité comme moyen d'identification dans les bureaux de vote.

Le 17 mars 2001, deux jours à peine avant les élections, la Commission a annoncé la liste des autres documents pouvant être acceptés comme pièce d'identité pour voter. Il s'agissait d'une carte d'identité spéciale, d'un passeport en cours de validité ou ayant expiré moins de cinq ans auparavant, un duplicata de la Carte d'inscription officielle (MRC) au bureau de vote ; si aucun de ces documents n'était disponible, un serment d'identité, dûment administré conformément aux dispositions de la Section 8 de la Loi sur la Représentation populaire, Chapitre 1:03. (Voir le *Guyana Chronicle* du 17 mars 2001).

Mais les observateurs de l'OEA ont déclaré qu'un pourcentage considérable de la population continuait apparemment à croire qu'il leur fallait une carte nationale d'identité pour pouvoir voter - ce qui indique bien l'efficacité de l'effort d'éducation des électeurs de 1997, qui avait mis l'accent sur le slogan « pas de carte, pas de vote. » Ce malentendu et les longs retards avant l'annonce des autres formes acceptables d'identification ont semé la confusion dans l'esprit d'électeurs potentiels et intensifié les frustrations lorsque l'émission des cartes a dû être retardée.

La Commission avait annoncé que chaque électeur pourrait se procurer un duplicata de sa MRC dans son bureau de vote afin d'éviter tout vote frauduleux et de permettre de vérifier l'identité de chacun. Des erreurs ayant été détecté dans la liste officielle des électeurs (OLE), au moins un parti politique a demandé que les gens puissent voter sur présentation du reçu qui leur avait été délivré au moment où ils se sont fait photographier. La Commission a refusé, arguant du fait qu'il avait été prouvé que certains de ces reçus étaient des contrefaçons.

B. Liste officielle des électeurs (OLE)

Avant les élections de 2001, la Commission électorale a pris les mesures suivantes pour préparer la liste OLE :

1. Les préoccupations relatives à l'utilisation de la base de données du NRR 1996-97 ont été rassemblées et évaluées. Des tests ont été effectués pour vérifier que la base de données était bien la même que celle utilisée pour préparer la liste des électeurs de 1997 et que cette liste demeurait intacte et authentique.

2. Le NRR a été utilisé pour préparer la Liste préliminaire des électeurs (PVL) pour 2001. Un sondage statistique a été effectué pour estimer le degré « d'assainissement » requis par la PVL pour être conforme à la taille, à la composition et à la répartition géographique de l'électorat pour 2001, conformément aux projections du Bureau des Statistiques (selon lequel quelque 92.000 des 516.049 noms figurant sur la PVL du NRR devraient être éliminés pour cause de décès, d'émigration ou d'identité inconnue).
3. La PVL a été mise à la disposition des parties intéressées pour obtenir leurs suggestions quant aux imperfections éventuelles.
4. Des personnes de l'ensemble du Guyana ont été invitées à confirmer ou à amender leur inscription sur la PVL en se faisant photographier et en vérifiant leur MRC (99.293 noms ont été retirés, mais avec les nouvelles inscriptions, le nombre de noms sur la liste OLE a atteint les 438.940).
5. Les révisions ont été publiées sous forme de Liste révisée des électeurs (Revised Voters List ou RVL) et mises à la disposition des personnes concernées pour évaluation et détermination des problèmes éventuels.
6. Vingt et une catégories de problèmes ont été analysées afin de déterminer quelle mesure corrective pourrait être prise, y compris informer le personnel du jour de l'élection (voir la « Déclaration de la Commission électorale du Guyana sur la Liste officielle des électeurs, » *Guyana Chronicle*, 11 mars 2001).

La Commission a publié un addendum à la liste OLE lui aussi distribué aux personnes concernées par l'élection, sous forme imprimée et sur disques compacts. Le jour de l'élection, la version finale de la liste OLE et son addendum contenaient des informations sur 440.185 électeurs.

Sur la base des tests réalisés, la Commission a déclaré que la liste OLE était correcte à 95%, décrivant ces 5% comme un « taux d'erreur acceptable », et fondée sur un échantillonnage des électeurs. Des agents de terrain recrutés par la Commission ont été envoyés sur place pour évaluer un échantillon d'au moins 300 noms, sélectionnés chacun à partir de la PVL dans les 16 ou 17 jours. Un grand nombre de « rappels » ont dû être effectués et un certain nombre de personnes ont été déclarées « introuvables. » (Ce processus est décrit par Roy Paul dans le numéro du *Stabroek News* du 28 février 2001).

Etant donné le climat historique de méfiance entourant les élections au Guyana, certains critiques ont déclaré qu'un grand nombre d'électeurs avaient été « éliminés » par des « manipulations délibérées » de la liste OLE - par exemple, des personnes dont les noms figuraient sur la PVL et la RVL mais pas sur l'OLE, des noms ou des adresses erronés, des personnes dont les noms apparaissaient sur les listes de circonscriptions et de sous-circonscriptions dans lesquelles elles ne résidaient pas, et des gens ayant un mal fou à faire inscrire leur adresse correcte dans le système s'ils avaient déménagé depuis 1997. Une semaine après les élections, le Département de l'Information de la Commission a conclu que « la méthode actuelle de collecte et de traitement des données sur les électeurs est fastidieuse, ce qui en soi constitue un risque de défaillance d'une partie du système pour les personnes qui s'inscrivent. » (Voir le *Stabroek News*, 26 mars 2001).

Avant le jour des élections, la Mission de l'OEA n'a trouvé aucune preuve à l'appui de l'accusation de discrimination systématique. Il est vrai qu'un grand nombre de personnes souhaitant voter et les deux partis se sont tous plaints des

problèmes rencontrés. Le PNC a été la plus agressive en la matière, condamnant ce qu'il décrit comme une discrimination délibérée.

C. Vote des Services de Discipline

Au Guyana, les Forces de Discipline (la police, les forces armées et les gardiens de prison), et certains électeurs non-résidents votent avant le jour des élections. Ce vote a eu lieu le 12 mars dans 46 bureaux de vote de l'ensemble du pays. La Mission de l'OEA a observé ce scrutin dans la majorité d'entre eux.

La loi a été modifiée pour les élections de 2001 de manière à ce que les bulletins des Forces de Discipline ne soient pas comptés séparément et que l'annonce des ces résultats n'ait pas lieu avant le jour des élections. En 1997, la grande majorité des suffrages des Forces de Discipline avait été en faveur du PNC, et la connaissance de cette information à l'avance avait perturbé certains éléments de la société.

Un amendement à la Loi sur la Représentation populaire (Amendement) prévoit que les bulletins des Forces de Discipline seront comptés en même temps que ceux des autres électeurs dans les bureaux de vote des groupements géographiques figurant sur la liste OLE. L'électeur plaçait le bulletin de vote dans une enveloppe vierge sur laquelle le secrétaire de l'élection indiquait le nom de la région géographique. Après la fermeture du bureau de vote, les urnes, les colis et les matériaux étaient envoyés au Responsable des élections, qui était chargé de les protéger. Le 15 mars, les enveloppes contenant les bulletins étaient triées par région afin d'être livrées aux officiers électoraux à temps pour parvenir aux bureaux de vote adéquats et être dépouillés en même temps que les autres bulletins le jour de l'élection. Le dépouillement s'est fait en présence d'agents des partis, et d'observateurs, y compris la Mission de l'OEA.

Le vote des Forces de Discipline s'est déroulé sans problème apparent. Cependant, les observateurs de l'OEA, les agents des partis et les observateurs nationaux ont pris note de ce qui suit :

- Les bulletins de vote sont arrivés en retard à certains bureaux de vote.
- Certains bureaux de vote avaient un nombre d'agents inférieur au nombre nécessaire ; plusieurs bureaux n'avaient que deux personnes sur les cinq requises.
- Certains noms ne figuraient pas sur la liste OLE. Des additions aux listes ont été distribués jusqu'à 13h30, de sorte que certaines personnes inscrites ayant tenté de voter avant l'arrivée de ces informations supplémentaires se sont trouvées exclues.
- Les électeurs mettaient un temps extrêmement long à voter. Certaines personnes ont dû faire la queue pendant trois ou quatre heures.
- Un grand nombre d'électeurs ne disposait d'aucune forme d'identification, en dépit de leur appartenance aux Forces de Discipline. Les responsables des bureaux de vote ont parfois résolu ce problème en demandant à un supérieur de l'unité de bien vouloir « se porter garant » pour l'électeur.
- Tout comme le jour de l'élection avec le grand public, le scrutin a eu lieu avant que toutes les cartes nationales d'identité aient été émises.

Les problèmes rencontrés au début du scrutin par les membres des Forces de Discipline auraient dû attirer l'attention de la Commission sur le manque d'efficacité des préparatifs, et lui permettre d'apporter des modifications avant le 19 mars. L'absence de pièces d'identité adéquates était l'un des problèmes les plus évidents. Permettre à quelqu'un de voter parce que quelqu'un d'autre « s'est porté garant » de son identité a poussé au moins l'un des partis politiques à exprimer ses doutes quant à l'utilité de vérifier l'identité des électeurs le 19 mars.

Les électeurs non-résidents incluent un petit nombre d'ambassadeurs et de hauts commissaires, les membres de leurs services, et leurs conjoints et enfants. Ils ont eux aussi voté le 12 mars 2001, mais uniquement pour les listes nationales.

D. Bureaux de vote

Avant les élections de 1997, la Commission avait mis sur pied 1.844 bureaux de vote et pour essayer de limiter le nombre d'électeurs à chaque station à un maximum de 400. Avant les élections de 2001, la Commission a déclaré qu'elle souhaitait réduire le nombre de bureaux de vote pour des raisons de nature administrative. Les observateurs de l'OEA ont appris que la question du nombre de bureaux de vote et d'électeurs affectés à chacun d'entre eux avait fait l'objet d'une longue discussion au sein de la Commission. L'une des préoccupations exprimées était liée à la gestion efficace de 1.844 bureaux de vote ou plus ; cependant, d'aucuns souhaitaient vivement augmenter le nombre de bureaux de vote « pour faciliter l'expérience des électeurs ». Dans certains cas, les observateurs de l'OEA ont entendu dire que qu'un grand nombre de bureaux de vote permettrait de faire travailler davantage de membres loyaux des partis pour y travailler.

Pour finir, 1.874 bureaux de vote ont été mis sur pied pour les élections de 2001, et un grand nombre d'entre eux ont été choisis tout à la fin du processus. A cause de cela, il a fallu recruter ou réaffecter le personnel des bureaux de vote pour faire face à la charge de travail accrue. Le jour de l'élection, le nombre total des bureaux de vote n'était toujours pas clair tant pour le public que pour les observateurs, et il a été difficile, voire parfois impossible d'indiquer aux électeurs où ils devaient se rendre pour voter.

E. Procédures de vote et de dépouillement

Responsables des bureaux de vote

Selon les dispositions de la loi électorale, chaque bureau de vote doit avoir un responsable président aux opérations, un adjoint, un chargé des urnes et un assistant au dépouillement s'occupant des bulletins. Les bureaux de vote sont tenus d'ouvrir leurs portes à 6h00 et de les clore à 18h00. Les responsables doivent rester sur place jusqu'à la conclusion du dépouillement. Les partis politiques peuvent envoyer des agents ou scrutateurs pour observer les procédures.

Procédure de vote

Les électeurs entrent dans le bureau de vote un à la fois et se présentent devant le chargé des urnes qui vérifie leur nom sur la liste OLE, lit à haute voix le nom et le numéro d'inscription et envoie l'électeur à l'adjoint au responsable des opérations qui lui remet le bulletin de vote. L'électeur se rend dans l'isoloir, remplit son bulletin et se présente à nouveau à l'assistant au dépouillement chargé des

bulletins qui marque le doigt de l'électeur et l'autorise à placer son bulletin dans l'urne.

Serment d'identité

Selon les dispositions de l'Article 69 de la Constitution, l'électeur peut prêter un Serment d'identité « lorsque figure sur la liste électorale officielle un nom partiel ou d'autres caractéristiques correspondant de si près au nom ou aux autres caractéristiques indiquées sur le document d'identité de l'électeur potentiel qu'ils suggèrent que l'inscription se réfère bien à lui, l'électeur potentiel pourra alors prêter serment quant à son identité en remplissant le formulaire 19, et sera considéré comme étant la personne nommée sur la liste électorale officielle du moins en partie. » Ce système semble conçu à l'appui de noms figurant déjà sur les liste électorales, mais il peut s'être glissé des erreurs telles que l'inversion de l'ordre du nom et du prénom d'une personne dont l'adresse est sinon correcte et qui peut faire la preuve de son identité.

Circonstances de vote particulières

Un électeur inscrit peut demander la permission de voter par procuration. Aucun électeur ne peut avoir procuration pour plus de deux personnes. Un électeur votant par procuration doit voter au bureau de vote où il est inscrit.

Le responsable présidant aux opérations du bureau de vote peut autoriser une personne aveugle ou handicapée à être accompagnée par quelqu'un d'autre qui vote suivant les instructions données par l'électeur. Un électeur aveugle ou handicapé non accompagné peut solliciter et recevoir l'assistance du responsable présidant aux opérations.

Dépouillement et renvoi des bulletins

Le responsable présidant aux opérations du bureau de vote doit autoriser toute personne présente dans le bureau de vote ou en train d'attendre à 18h00 de voter. Une fois que les portes du bureau de vote sont closes, l'urne est ouverte et les préparatifs sont faits pour les opérations de dépouillement. La première chose que doit faire le responsable présidant aux opérations consiste à compter le nombre de bulletins utilisés, inutilisés, endommagés et remis et à compléter un inventaire des fournitures utilisées et disponibles. Une fois cette information enregistrée, l'urne est ouverte et vidée, et le responsable des opérations distribue les formulaires de décompte et compte et enregistre le nombre des bulletins. A la fin du dépouillement, ces documents sont replacés dans l'urne. L'urne est alors scellée puis transportée sous escorte de police au bureau du Responsable régional des retours au de son adjoint, suivant les cas.

Déclaration du scrutin

Un document résumé contenant les résultats de chaque bureau de vote (la Déclaration de scrutin) est rempli à la conclusion du dépouillement. De par le passé, les représentants des partis tenaient leurs propre compte non-officiel. Les différences entre les informations figurant sur la Déclaration de vote et le nombre de votes recensés par les agents des partis ont provoqué maintes discussions après les élections de 1997.

Une solution pratique et peu onéreuse a été adoptée en 2001. Un carbone des Déclarations de scrutin était préparé pour les personnes présentes et pour transmission aux autres échelons du processus électoral. Qui plus est, un exemplaire en était affiché dans les bureaux de vote pour permettre à tout le monde de voir les résultats.

CHAPITRE IV. PARTIS POLITIQUES

Etant donnée l'aisance avec laquelle les partis politiques peuvent être constitués au Guyana, ils ont tendance à proliférer. Cependant, seuls quelques-uns d'entre eux parviennent à obtenir des sièges à l'Assemblée Nationale ou à remporter la présidence.

A. Organisations politiques

En 2001, 11 organisations ou parties politiques ont participé aux élections, dont 7 ont également contesté en 1997. Huit d'entre eux ont présenté des candidats à la présidence. On trouvera ci-dessous un bref profil de chacun d'entre eux.

Guyana Action Party/Working People's Alliance (GAP/WPA) Symbole : le cœur (de la question)

Le WPA a été fondé en 1975 comme parti multiracial, marxiste indépendant. Son dirigeant le plus connu en était Walter Rodney. Depuis le décès de ce dernier le 13 juin 1980, dans des circonstances continuant à faire l'objet de débats animés aujourd'hui au Guyana, le parti a continué à présenter des analyses et des propositions qui diffèrent souvent de celles des partis plus importants. Pour les élections de 2001, le WPA a fusionné avec le GAP pour se présenter dans les 10 régions. C'était la première fois que le GAP, formé en 1991, prenait part aux élections. Il encourage l'intégration raciale et cherche à protéger les droits des peuples amérindiens. En 2001, le candidat à la présidence de l'alliance était Paul Hardy.

Guyana Democratic Party (GDP) Symbole : le foyer

Asgar Ally, ancien ministre du gouvernement PPP/Civic, a dirigé le GDP en 1997 et en 2001. Le parti a été constitué entre 1992 et 1997 après la démission de M. Ally de son poste ministériel. Le GDP s'est présenté aux élections géographiques et régionales dans sept régions et a présenté M. Ally comme candidat à la présidence sur sa liste nationale.

Guyana National Congress (GNC) Symbole : le plant de riz

Ce parti était mené par M. Samuel Hamer ; il a présenté des candidats aux élections régionales dans la Région IV, Demerara / Mahaica.

Justice For All Party (JFAP) Symbole : la balance

Tout comme lors des élections de 1997, le candidat du JFAP à la présidence, Chandra Narine Sharma, était à la tête du parti. M. Sharma est le propriétaire d'une

station de télévision à Georgetown et un activiste civique. Le parti a également présenté des candidats dans six régions.

National Democratic Front (NDF) Symbole : l'usine

Joseph Bacchus, candidat du parti à la présidence lors des élections de 1997, a mené la campagne du parti mais ne s'est pas présenté à la présidence lors des élections de 2001. Le NDF a présenté des candidats aux sièges de la Région X, Haute Demerara / Berbice.

National Front Alliance (NFA) Symbole : l'étoile à cinq branches

Le NFA s'est présenté aux élections pour la première fois en 2001. Keith Scott était le candidat à la présidence et il a dirigé le parti dans six régions.

People's National Congress/Reform (PNC/R) Symbole : le palmier

Le parti a pris part aux élections pour la première fois sous son nouveau nom, le PNC/Reform (PNC/R). Son candidat à la présidence en 2001 était l'ancien Président Hugh Desmond Hoyte. Forbes Burnham avait fondé le parti en 1955 à la suite d'une rupture avec le People's Progressive Party. Après le décès de M. Burnham en 1985, le Premier Ministre Hoyte lui a succédé à la présidence, conformément au schéma constitutionnel de succession. Le PNC a perdu les élections en 1992 après cinq mandats consécutifs depuis 1964. Traditionnellement, le PNC a reçu la majeure partie de son soutien de la communauté « afro-guyanaise ». L'élément réformateur, qui inclue un certain nombre de dirigeants civiques, de professeurs d'université et d'entrepreneurs, a rejoint le PNC en 2001.

People's Progressive Party/Civic (PPP/C) Symbole: la coupe

Le PPP a été formé en 1950 sous la direction de M. Cheddi Jagan. En 1953 ce parti a remporté les élections pour la première fois de la période pré-indépendance, mais il a été déposé après la suspension de la Constitution. Il a remporté les élections suivantes et s'est maintenu au pouvoir jusqu'en 1964, date à laquelle la coalition PNC/TUF a réussi à former un gouvernement de coalition. Avant les élections de 1992, le PPP est devenu le PPP/Civic à la suite de la formation d'une alliance avec des hommes d'affaires importants et d'autres dirigeants de la communauté. Le PPP a repris le pouvoir en 1992 et a été réélu en 1997. Lorsque le Président Cheddi Jagan est décédé au début de 1997, M. Samuel Hinds du *Civic*, le Premier Ministre, lui a succédé. La veuve du Président Jagan, Janet, était le candidat du parti pour les élections de décembre 1997. Avant le jour des élections elle a annoncé que le Ministre des Finances, M. Bharrat Jagdeo, deviendrait président si elle devait se retirer. C'est ainsi que M. Jagdeo lui a succédé à la présidence en 1999 lorsque la Présidente Jagan a démissionné. Ceci s'est produit après une brève période pendant laquelle il a occupé le poste de Premier Ministre à la suite de la démission de M. Hinds, qui a été de nouveau nommé Premier Ministre lorsque le Président Jagdeo a pris ses fonctions. Traditionnellement, le PPP a obtenu un pourcentage élevé de son soutien auprès de la communauté « indo-guyanaise ».

Rise, Organize and Rebuild (ROAR) Symbole : un jaguar rampant à l'intérieur d'une carte du Guyana

Le ROAR, dirigé par son candidat à la présidence, Ravindra Dev, était un nouveau parti lors des élections de 2001. Ce parti s'est présenté aux sièges géographiques de six régions et aux sièges régionaux dans cinq. La plate-forme du ROAR était intitulée « Le Plan » et son objet était d'encourager l'intégration raciale, d'améliorer les niveaux d'éducation, de créer davantage d'emplois et de créneaux d'investissement et de renforcer la sécurité et la sûreté. Le ROAR a critiqué ouvertement et énergiquement le gouvernement du PPP/Civic lors des élections, affirmant qu'il avait laissé passer l'occasion de se comporter en dirigeant énergique.

The United Force (TUF) Symbole : le soleil

Le TUF trouve ses origines au début des années 1960, lorsque Peter D'Aguiar, un entrepreneur, l'a fondé. Il est particulièrement connu pour le gouvernement de coalition qu'il a formé avec le PNC après les élections de 1964, au cours desquelles il a remporté sept sièges. Manzoor Nadir, son dirigeant actuel, était candidat à la présidence en 1997 et en 2001. Le parti a également présenté des candidats aux élections géographiques et régionales des 10 régions. Au fil des années, le parti a renforcé sa présence dans le centre du pays, avec le soutien des électeurs amérindiens.

People's Republican Party (PRP) Symbole : la lampe

Le PRP s'est présenté pour la première fois aux élections de 2001 sous le leadership d'Aubrey Garnett. Le parti a pris part aux élections géographiques et régionales des Régions V et IX, Mahaica-Berbice et Haut Takutu-Haut Essequibo, respectivement.

CHAPITRE V. PERIODE PRE-ELECTORALE

Au cours des deux mois qui se sont écoulés entre la date des élections prévue par l'Accord de Herdmanston (le 17 janvier 2001) et la nouvelle date fixée (le 19 mars), plusieurs développements ont eu un impact sur les attitudes à l'égard des élections, et leur déroulement.

A. *Sentence et ordonnance y afférente sur la contestation des élections de 1998*

Le 15 janvier 2001, la Juge Claudette Singh a rendu ses conclusions de fait sur la contestation des élections déposée au nom d'un partisan du PNC au début de l'année 1998. Dix jours plus tard, elle a rendu l'ordonnance y afférente, constituant en fait la phase de pénalité des procédures. Ses conclusions ont évalué plusieurs questions examinées à l'occasion du procès, sur la base des témoignages et des preuves présentés à l'occasion d'une période de presque trois ans, ayant pour objet de déterminer si elles étaient suffisamment sérieuses pour justifier l'annulation des résultats des élections de 1997. Dans chaque cas, elle a découvert des irrégularités ou des violations de la loi, sans qu'il soit toutefois possible de conclure que ces problèmes étaient d'une gravité justifiant l'annulation des résultats des élections. Cependant, elle a déclaré après avoir examiné chacune des questions que toute personne ayant entendu les preuves présentées pourraient suspecter leur impact sur les résultats des élections.

Dans une autre section de ces conclusions, cependant, la Juge a déclaré que les élections de 1997 avaient été inconstitutionnelles, et que par conséquent leurs résultats étaient nuls et non avendus, à cause du fait que la carte électorale d'identité était le seul moyen d'identification acceptable des électeurs potentiels, bien que la législation exigeant l'utilisation exclusive de la carte d'identité électorale ait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale en 1997. La Juge Singh a prononcé ses conclusions sur la base du fait que le droit de vote est un droit tellement fondamental et qu'il fait tellement partie intégrante de la Constitution que, d'après elle rendre obligatoire la présentation d'une forme d'identification unique aurait exigé l'adoption d'un amendement à la Constitution.

Dix jours plus tard, le 25 janvier 2001, la Juge Singh a décrété que le Gouvernement pouvait rester au pouvoir, mais qu'il devrait limiter ses fonctions. En outre, elle a décrété que l'Assemblée Nationale pouvait siéger mais devait se limiter aux questions de nature législative nécessaires pour l'organisation des élections du 19 mars. Enfin, elle a décrété que, bien que le Gouvernement puisse rester au pouvoir jusqu'aux élections, celles-ci devaient se dérouler au plus tard le 31 mars 2001.

Ces conclusions ont suscité des débats animés lors de la visite préliminaire de la mission de l'OEA. Certaines personnalités politiques, qui s'étaient plaintes du fait que les deux principaux éléments du calendrier de Herdmanston devaient être réalisés avant les élections, ont recommandé la formation d'un front national ou d'un gouvernement de coalition pour donner le temps supplémentaire nécessaire à l'entrée en vigueur des changements constitutionnels. Cependant, cette suggestion peu populaire a essentiellement perdu de sa pertinence après l'établissement de la date limite du 31 mars par la Juge Singh.

B. La campagne politique

Les observateurs de l'OEA ont indiqué que bien que les rallies des partis aient bénéficié d'une participation importante, l'enthousiasme général pour les élections semblaient s'être quelque peu dissipé. On a vu peu de panneaux et affiches électorales sur les poteaux électriques et téléphoniques et beaucoup moins qu'en 1997. Et les T-shirts, drapeaux et autres accessoires de la campagne étaient nettement moins évidents.

Les observateurs de l'OEA étaient présents à un certain nombre de rallies et rassemblements politiques, dont plusieurs ont bénéficié d'une participation importante, enthousiaste et bruyante et organisés pour les partisans traditionnels. Malheureusement, quelques incidents violents se sont produits.

Aucun débat n'a été organisé entre les candidats présidentiels des principaux partis. Selon les observateurs, il semblerait qu'un grand nombre d'électeurs aurait souhaité l'organisation d'un tel débat, en présence ou non des candidats d'autres partis.

C. Couverture médiatique

Une unité de la Commission électorale et du Bureau indépendant d'assistance électorale (EAB) s'est chargée de la supervision de la majeure partie de la couverture médiatique au cours des périodes ayant précédé et suivi les élections. Ses membres

ont le plus souvent noté que l'organe officiel du Gouvernement, le *Chronicle*, la chaîne Guyana Television, et d'autres stations de radio (toutes contrôlées par l'état) semblaient en faveur du parti au pouvoir.

Une discussion importante a eu lieu quant au rôle des débats télévisés. Les formats de ces programmes variaient énormément. Certains combinaient le commentaire, pendant souvent plusieurs heures, et les réponses aux questions posées par des auditeurs par téléphone. D'autres suivaient le format de tables rondes, et répondaient également aux questions posées par des auditeurs par téléphone. Certains chaînes de télévision semblaient favoriser clairement l'un ou l'autre des partis politiques.

Relativement peu de programmes étaient consacrés à l'augmentation du nombre des électeurs et au renforcement de leur éducation. Plusieurs animateurs ont saisi toutes les occasions de critiquer le processus électoral et ses administrateurs, et de calomnier les candidats qu'ils n'aimaient pas. Selon les responsables de la supervision des médias, plusieurs animateurs de programmes télévisés ont promptement créé ou amplifié des rumeurs de complots soit disant organisés pour empêcher la volonté populaire de s'exprimer. Ceci incluait des accusations d'utilisation d'ordinateurs, ou du rôle de consultants politiques non guyanais, de manipulations délibérées des listes électorales pour placer un groupe ethnique ou un parti politique en situation désavantagée, ou de la création délibérée de problèmes pour perturber la distribution des cartes nationales d'identité.

Les médias ont rarement enquêté sur la véracité des rumeurs ou de mensonges évidents. Par exemple, lorsqu'il a été annoncé qu'un ébéniste avait construit de « fausses urnes » à Parika (Région III), cet article n'a pas été vérifié pendant plusieurs jours. Pour finir, le Président de la Commission électorale a déclaré que ces rapports étaient erronés. Cependant, personne n'a soulevé le fait que ni les urnes utilisées ni celles qui avaient été utilisées pour la formation du personnel des bureaux de vote n'étaient en bois. Cette histoire a continué à circuler, impliquant qu'une fraude était commise.

D. Violence préélectorale

Des incidents sporadiques de violence ont eut lieu avant les élections. Un animateur de « talk show » a été arrêté par deux fois avant la journée des élections lorsqu'il a mené une manifestation populaire jusqu'aux portes du complexe de la Commission électorale. Après sa première arrestation, il a été emmené au poste de police de Brickdam et ses partisans sont arrivés peu de temps après, pour exprimer leurs préoccupations quant au traitement qui lui était réservé. Dans la soirée, des pneus et des poteaux des services d'utilités publiques ont été brûlés et des passants ont été malmenés. La police est intervenue et a utilisé des grenades lacrymogènes et des fusils pour disperser la foule.

Avant les élections, nombreux sont ceux qui exprimaient leur crainte de voir se produire des incidents violents après les élections. Les observateurs de l'OEA ont été prévenus qu'aucun des deux principaux partis, chacun d'entre eux convaincus de leur victoire, n'était prêt à accepter gracieusement une défaite. Cependant, le Guyana n'avait pas prévu d'incidents violents avant les élections, ce qui a perturbé le climat politique. A la suite de ce premier incident, les responsables des Missions ont intensifié leur vigilance pour assurer la sécurité des observateurs et du personnel a leurs sièges respectifs.

E. Education des électeurs

Les observateurs de l'OEA ont relevé peu d'efforts d'éducation des électeurs potentiels avant les élections. Une vidéocassette a été diffusée à plusieurs reprises à la télévision pour expliquer le fonctionnement des bureaux de vote aux électeurs. Cependant, les efforts déployés pour expliquer les modifications apportées à la loi et aux procédures électorales semblent avoir été d'une efficacité très limitée. Certains changements majeurs apportés à la loi ont été adoptés un mois à peine avant les élections. Qui plus est, la Commission a pris des décisions de toute dernière minute concernant l'emplacement des bureaux de vote et les différentes formes d'identification acceptables.

A la suite de l'adoption tardive des changements, la Mission a entendu maints Guyanais spéculer quant au fait que personne dans le pays ne comprenait vraiment complètement le nouveau système électoral. L'impression générale semblait être que les électeurs ne disposaient pas des informations fondamentales nécessaires pour participer au processus électoral en toute connaissance de cause.

F. *Inscription sur les listes électorales*

Les observateurs ont entendu des représentants des deux plus grands partis politiques exprimer leurs préoccupations, craignant que les personnes dans certaines régions et les personnes dont les noms de famille les identifiaient avec un groupe ethnique particulier soient volontairement éliminées de la liste OLE. Certains blâment les changements supposés de la composition du personnel de la Commission électorale. Il a parfois été dit que les meilleurs gestionnaires et les mémoires institutionnelles avaient été éliminés de manière arbitraire ; dans d'autres cas, l'OEA s'est vue annoncer que des personnes qui auraient géré des élections douteuses de par le passé continuaient à contrôler le processus. Cependant, dans l'ensemble tout le spectre politique a chanté les louanges du Président Singh. Mais le niveau de méfiance était tel que cela n'a pas empêché des rumeurs de circuler, prétendant que des questions d'importance cruciale étaient manipulées à son insu.

Le résultat des nombreuses discussions quant à l'exactitude de la liste OLE a été la réduction de 4,6% du nombre des électeurs éligibles entre 1997 et 2001. Les 21.184 noms éliminés des listes électorales en 2001 l'ont été sur décision de la Commission électorale à la suite de nombreuses et longues discussions avec les partis politiques. Certains des partis ont affirmé que les listes électorales de 1997 étaient nettement trop longues, mais lorsque la Commission a commencé à proposer des réductions de la longueur de la liste, les deux partis ont insisté pour dire qu'ils disposaient de décomptes plus précis et que les réductions proposées étaient trop importantes. Les deux plus importants partis politiques ont également affirmé que leurs adhérents étaient éliminés arbitrairement des listes, ce qui accordait un avantage injuste à leurs adversaires.

En conséquence, aucun des partis politiques ne s'est déclaré satisfait des noms retenus sur les listes électorales. Ils se sont également déclarés mécontents du processus utilisé pour ajuster à la baisse le nombre des électeurs éligibles.

Tableau 1

COMPARAISON ENTRE LES ELECTEURS INSCRITS DANS CHAQUE REGION,
ELECTIONS DE 1997 DE 2001

| Circonscription électorale | | Electeurs inscrits, 1997 | Electeurs inscrits, 2001 | Différence (+/-) |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| No | Nom | | | |
| I | Barima / Waini | 12.374 | 11.473 | -901 |
| II | Pomeroon / Supenaam | 27.498 | 26.234 | -1.264 |
| III | Iles Essequibo / Demerara Ouest | 62.490 | 61.020 | -1.470 |
| IV | Demerara / Mahaica | 200.277 | 193.582 | -6.695 |
| V | Mahaica / Berbice | 32.020 | 30.699 | -1.321 |
| VI | Berbice Est / Corentyne | 79.129 | 72.649 | -6.480 |
| VII | Cuyuni / Mazaruni | 10.726 | 9.497 | -1.229 |
| VIII | Potaro / Siparuni | 4.863 | 4.371 | -492 |
| IX | Haut Takutu / Haut Essequibo | 8.628 | 8.757 | + 129 |
| X | Haut Demerara / Berbice | 23.364 | 21.903 | -1.461 |
| | Total | 461.369 | 440.185 | -21.184 |

G. Attitudes vis à vis des observateurs internationaux des élections

Un grand nombre d'observateurs internationaux des élections sont venus au Guyana avant le jour des élections. Certains sont arrivés pratiquement la veille du scrutin, une mission était dans le pays depuis six mois, et l'OEA était présente dans le pays pendant plusieurs semaines.

A la suite de la décision de la Juge Singh soulignant les irrégularités lors des élections de 1997, plusieurs personnalités médiatiques ont commencé à remettre en cause l'utilité des observateurs internationaux. Ils ont déclaré que les groupes d'observateurs en 1997 auraient dû voir les irrégularités révélées par le procès de trois ans sur la contestation des élections. Certains ont caractérisé les observateurs de 1997 comme ayant adopté une attitude pro-gouvernement, comme manquant de sérieux ou comme étant trop vite prêts à déclarer qu'ils n'avaient pas relevé de fraude. Les critiques sporadiques prononcées à l'encontre des observateurs n'ont pas empêché l'OEA et les autres observateurs de faire leur travail, pas plus qu'elles n'ont semblé affecter l'attitude des électeurs et celle des partis politiques et de leurs candidats à l'égard des observateurs.

Par ailleurs, il convient de déclarer que l'équipe des observateurs de l'OEA n'a jamais eu l'impression que leur affiliation à notre Organisation constituait un obstacle à leur travail ou les mettait en danger. Nombreux sont ceux qui ont mentionné de manière très favorable la coopération générale dont ils ont bénéficié durant leur mission.

H. Liaison avec les autres missions d'observation des élections

Dans l'ensemble, le niveau de coordination entre l'OEA et les autres missions d'observation du processus électoral a été très élevé et très efficace. Ceci était à la fois un besoin et une bénédiction. Un besoin parce qu'étant donné la présence de plusieurs missions d'observation indépendantes, il semblait particulièrement

souhaitable de faire tout son possible pour éviter la duplication d'efforts. L'équipe chargée de la Mission de l'OEA a assuré le maintien d'un dialogue constant avec les observateurs de l'Union européenne, du Commonwealth, de la CARICOM et du Carter Center. La Mission a également travaillé en étroite collaboration avec ceux que l'on appelle les « observateurs à long terme » ont l'envoi était prévu aux termes du Protocole d'accord signé par le Gouvernement et plusieurs bailleurs de fonds internationaux à la suite de l'évaluation des besoins préparée par l'Union européenne.

La coopération était une bénédiction non seulement parce que les tensions et la complexité du processus électoral justifiaient des consultations et des communications fréquentes, mais aussi parce qu'elle a permis de renforcer les possibilités d'échange d'informations. Les rencontres hebdomadaires organisées entre responsables des groupes d'observateurs se sont vite transformées en réunions plusieurs fois par semaine. Le siège de la Mission de l'OEA est devenu le site de prédilection pour ces rencontres de nature informelle, qui duraient souvent plus d'une heure.

Un groupe d'observateurs semblait bénéficier d'un meilleur accès à l'information provenant des autorités électorales. Après maintes demandes des autres groupes, y compris l'OEA, les réunions hebdomadaires avec le Président de la Commission électorale ont été ouverts aux responsables de toutes les équipes.

La coopération entre les groupes d'observateurs internationaux a été efficace, et elle s'est renforcée au fur et à mesure que se rapprochait la date des élections. Cette coopération est devenue quasi-constante pendant la période précédant l'annonce des résultats et pendant les audiences avec la Chief Justice. Chaque groupe a contribué ses points forts au processus d'observation, et le Guyana a bénéficié de la présence de plusieurs équipes d'observateurs indépendants. Dans les régions tout comme à proximité de Georgetown, les différentes missions d'observateurs ont assuré entre elles la mise à poste coordonnée des observateurs le jour des élections. Dans la Région III, par exemple, lorsque la Mission de l'OEA a découvert que la couverture par des observateurs internationaux des élections dans les îles de l'estuaire de l'Essequibo River n'avait pas été prévue, l'OEA a aussitôt réaffecté un observateur afin d'assurer la couverture de ce secteur. Par suite, un observateur de l'OEA s'est rendu plusieurs fois dans cette circonscription en bateau à moteur, avant les élections et le jour même, afin de surveiller les préparatifs et la menée des élections. Ses observations ont grandement contribué au rapport de l'OEA sur les élections et ont fourni aux autres missions d'observation du processus électoral un tableau plus complet des activités liées aux élections.

CHAPITRE VI. LE JOUR DES ELECTIONS

A. Introduction

La Mission de l'OEA a recueilli une partie de ses informations sur la journée des élections en demandant à ses observateurs de compléter des formulaires correspondant aux lois et aux pratiques en vigueur au Guyana, et incluant en outre les résultats de l'expérience pratiques de certaines missions antérieures du processus d'observation des élections. Les observateurs doivent vérifier et enregistrer la manière dont les bureaux de vote sont ouverts et organisés, le déroulement des élections toute la journée, la clôture des bureaux de vote, le dépouillement et la

transmission des résultats aux Responsables des résultats ou à leur adjoint, selon les cas.

Le 19 mars, la Mission a envoyé 34 observateurs dans les 10 régions. Leur itinéraire de déploiement était fondé sur la nécessité de faire un rapport exhaustif sur les élections et, comme cela a été indiqué plus haut, faisait l'objet d'une coordination aussi étroite que possible avec les autres missions d'observation internationale afin de réduire la duplication des efforts. Dans la plupart des cas, sauf lorsque les affrontements géographiques étaient tellement importants qu'il n'était plus possible de revenir au point de départ et d'observer un nombre significatif de bureaux de vote dans la région, un observateur était présent dans un bureau de vote au moment de son ouverture et il revenait pour sa fermeture et pour le dépouillement. Les observateurs de l'OEA se sont rendus dans 424 bureaux de vote - soit 25% du total, représentant plus d'un quart de la population électorale.

Tableau 2

ELECTEURS INSCRITS, NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE ET ENVOI DES OBSERVATEURS DE L'OEA LE JOUR DE L'ELECTION, PAR REGION

| Circonscription électorale | | Electeurs inscrits | Nombre d'observateurs |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| No | Nom | | |
| I | Barima / Waini | 11.473 | 1 |
| II | Pomeroon / Supenaam | 26.234 | 2 |
| III | Iles Essequibo / Demerara Ouest | 61.020 | 3 |
| IV | Demerara / Mahaica | 193.582 | 17 |
| V | Mahaica / Berbice | 30.699 | 3 |
| VI | Berbice Est / Corentyne | 72.649 | 3 |
| VII | Cuyuni / Mazaruni | 9.497 | 1 |
| VIII | Potaro / Siparuni | 4.371 | 1 |
| IX | Haut Takutu / Haut Essequibo | 8.757 | 1 |
| X | Haut Demerara / Berbice | 21.903 | 2 |
| | Total | 440.185 | 34 |

B. Procédures le jour des élections

La Mission a indiqué dans son rapport que les élections se sont déroulées relativement bien. Cependant, les observateurs ont relevé un certain nombre de carences et d'irrégularités particulièrement évidentes dans les zones à plus forte densité de population, surtout la Région IV (Demerara-Mahaica). Ces problèmes n'ont pourtant apparemment pas perturbé le déroulement des élections avant l'heure de fermeture. Dans les bureaux de vote où les faiblesses de la formation des employés étaient particulièrement évidentes, la Commission électorale a généralement pu fournir les conseils ou l'assistance nécessaire, ce qui a permis d'améliorer les performances des employés des bureaux de vote au fur et à mesure du déroulement de la journée. Un niveau satisfaisant de tolérance, de coopération et de respect a été enregistré entre les responsables du processus électoral, les agents des partis et les électeurs.

Dans certaines localités, tout particulièrement dans la Région IV, nombreuses sont les personnes qui ne savaient pas où aller voter. On leur a dit parfois que leur nom ne figurait pas sur les listes électorales du bureau de vote où elles se trouvaient. Bien souvent les employés du bureau de vote étaient incapables de leur dire où ils étaient inscrits ou comment obtenir cette information. Par suite, un certain nombre d'électeurs ont erré en pure perte, de plus en plus frustrés, tentant en vain d'obtenir des réponses ou de trouver le bon bureau de vote. Les électeurs potentiels rejetés par plusieurs bureaux de vote ont souvent dit aux observateurs de l'OEA qu'ils allaient rentrer chez eux ou retourner à leur travail.

C. Organisation et ouverture des bureaux de vote

A environ 5h00 du matin, les observateurs de l'OEA étaient présents pour observer l'organisation et l'ouverture de 33 bureaux de vote. Certains commentaires choisis sont résumés ci-dessous:

- Les responsables des bureaux de vote étaient présents avant 6h00 du matin dans 95% des bureaux de vote.
- Conformément aux dispositions législatives, un officier de police ou un autre agent de sécurité était présent avant l'ouverture.
- L'équipe complète de cinq personnes n'était pas toujours présente au moment de l'ouverture du bureau de vote ; leur absence n'a toutefois pas semblé beaucoup perturber le bon déroulement du scrutin.
- Les urnes ont été examinées pour vérifier qu'elles étaient vides, puis scellées conformément aux instructions et placées à l'emplacement requis avant l'ouverture des bureaux de vote.
- Dans l'ensemble, les matériaux nécessaires étaient disponibles ; cependant l'on a remarqué par endroits l'absence de certains formulaires, leur présence en quantité insuffisante, l'absence des addenda aux listes électorales officielles, la pénurie de stylos à encre indélébile, d'enveloppes et d'autres fournitures.
- Les responsables des bureaux de vote n'ont pas compté le nombre de bulletins blancs avant l'ouverture en présence d'agents des partis et d'observateurs, comme l'exige la loi. Il a été déclaré aux observateurs que le compte des bulletins vierges et la vérification des fournitures avaient eu lieu la veille, lors de la livraison des fournitures requises pour les élections. Cependant, certains observateurs présents au moment de la livraison des fournitures aux responsables des retours ont indiqué qu'il y avait eu des problèmes de tension, des conflits et une certaine confusion. Un observateur a décrit l'atmosphère comme celle d'un « marché aux poissons » avec des gens hurlant des instructions, des questions ou des réclamations à d'autres, et la distribution des fournitures semblait particulièrement chaotique. Ce manque d'organisation est peut-être en partie responsable de la perte de certaines fournitures comme les exemplaires des MRC dans certains bureaux de vote.
- Les responsables des bureaux de vote ont créé un numéro d'identification unique pour chaque bureau de vote, et ce pour des raisons de sécurité. Ce numéro était créé en écrivant les chiffres de 0 à 9 sur des morceaux de papier, puis en les plaçant dans un « chapeau ». Les responsables des bureaux de vote ou les observateurs ont ensuite procédé à un tirage au sort et le numéro qu'ils avaient tiré était enregistré et le papier remis dans le chapeau. Une fois que chacun a tiré six chiffres avaient été tirés, leur ordre devenait le numéro d'identification du bureau de vote. Le chiffre

était ensuite fixé sur un tampon encreur ajustable et utilisé pour identifier les fournitures et chaque bulletin. Cette procédure a été utilisée pour éviter toute confusion entre bulletins des différents bureaux de vote après les élections comme cela s'était produit en 1997 entre différents bureaux de vote et différentes circonscriptions. (Les responsables des bureaux de vote ne semblaient pas savoir au début comment procéder, mais des manuels leurs ont été distribués pour les aider).

- Les formulaires nécessaires pour l'ouverture des bureaux de vote ont été signés.
- Dans 30 des bureaux de vote observés à l'ouverture, le vote a commencé à 6h00 du matin ; cependant, dans trois autres bureaux des retards ont été enregistrés à cause du retard de l'arrivée des fournitures ou de leur arrivée en quantité insuffisante.

Les électeurs guyanais ont tendance à voter de bonne heure. Par suite, tout retard ou complication dans les procédures se transformait rapidement en une longue file d'attente au fur et à mesure qu'augmentaient les températures. Les observateurs ont noté que les électeurs étaient relativement patients, bien qu'un certain nombre de personnes qui souhaitaient voter avant d'aller travailler se soient trouvées fortement retardés.

En 1997, l'OEA et les autres équipes d'observateurs avaient pu se procurer des formulaires permettant au personnel local et aux chauffeurs de voter dans n'importe quel bureau de vote les arrangeant. En 2001, deux requêtes écrites demandant l'autorisation de cette procédure au Président de la Commission électorale sont restées sans réponse. Par suite, le personnel de la Mission a dû modifier l'heure à laquelle ils venaient travailler pour pouvoir aller voter.

D. Vote

La plupart des responsables des bureaux de vote ont fait preuve d'un niveau acceptable de compétence et de compréhension du processus de vote. Leur formation semblait adéquate pour les questions ordinaires de vote. La Commission électorale a préparé plusieurs manuels ; fourni des cours de formation comprenant l'utilisation de cassettes vidéos et l'organisation de jeux de rôle ; et distribué une liste des questions les plus fréquemment posées et des problèmes susceptibles d'être soulevés le jour des élections, accompagnés des procédures correctes permettant de les résoudre. Les observateurs de l'OEA ont indiqué que la majorité des responsables vérifiaient soigneusement l'identité des électeurs, annonçaient leur nom de manière intelligible, cochaient leur nom sur les listes, vérifiaient la présence éventuelle d'une marque d'encre sur leurs doigts et de les encreur après le vote, de tamponner le numéro de sécurité sur les bulletins nationaux et régionaux et fournissaient des explications impartiales sur la procédure de vote.

Des agents des partis (scrutateurs) étaient présents dans tous les bureaux de vote où se sont rendus des membres de la Mission de l'OEA. La plupart d'entre eux représentait les deux principales organisations politiques du pays-le PPP/Civic et le PNC/Reform-avec de temps à autre des représentants du GAP/WPA, du ROAR, du TUF et d'autres partis. Il n'a été observé ou mentionné aucune campagne ouverte ou tentative d'intimidation des électeurs. Les agents des partis ont reçu des exemplaires de la liste OLE pour le bureau de vote auquel ils étaient affectés pour aider à vérifier l'identité des électeurs. Par ailleurs des observateurs nationaux de l'EAB étaient présents dans un grand nombre de bureaux de vote.

Les bureaux de vote se trouvaient dans des écoles, des centres médicaux, des centres communautaires, des résidences privées et des établissements commerciaux -des endroits généralement suffisamment vastes pour accueillir les électeurs et assurer la sécurité des urnes et garantir la confidentialité du vote. Certaines anomalies ont toutefois été relevées :

- Au début de la journée, les files d'attente étaient anormalement longues. Les observateurs ont déclaré que même trois heures après l'ouverture des bureaux de vote, les files d'attente comptaient plus de 200 personnes.
- La confusion régnait chez les électeurs qui arrivaient à un emplacement où se trouvaient plusieurs bureaux de vote et personne à l'extérieur pour les guider. Certaines personnes ont fait la queue pendant longtemps avant de découvrir qu'ils n'étaient pas dans la bonne file. D'après les procédures normales, les bureaux de vote devaient avoir une personne sur place pour fournir cette information, mais cela n'était pas toujours le cas.
- Certains électeurs potentiels ont découvert à leur arrivée que leur nom ne figurait pas sur la copie de la liste OLE de ce bureau de vote. Les responsables ne disposaient pas toujours des informations leur permettant de déterminer dans quel bureau de vote ils devaient se rendre. Nombreux sont les électeurs qui se sont rendus à l'endroit où ils avaient retiré leur carte nationale d'identité pour s'entendre dire qu'ils n'étaient pas tous censés voter dans ce bureau. Un nombre indéterminé d'électeurs a fini par renoncer et à partir sans voter.
- Une certaine confusion a été créée par les addenda aux listes électorales officielles. Un addendum a été publié juste avant la journée de l'élection et a été affiché sur la porte du bureau de vote pertinente. Un autre a été distribué à différents moments de la journée des élections. Quelquefois, il est arrivé qu'un électeur potentiel dont le nom ne figurait pas sur les listes soit prié de revenir plus tard. Dans un autre cas, après vérification des addenda par rapport à une OLE publiée antérieurement, un observateur de l'OEA a relevé le même nom avec la même adresse mais une profession différente sur la liste électorale officielle et l'addendum. Les responsables des bureaux de vote ne semblaient pas comprendre quel était l'objet de ces addenda.
- Généralement, les responsables ont suivi les procédures exigées par la loi, mais dans quelques cas, la Mission a indiqué que les titulaires de la carte nationale d'identité dont les noms ne figuraient pas sur les listes électorales étaient quand même autorisés à voter.
- Les observateurs de l'OEA ont également indiqué un recours plus fréquent que prévu au Serment d'identité. Cette fréquence d'utilisation semble indiquer un effort visant à permettre au plus grand nombre possible de personnes de voter. Le serment était parfois administré à des personnes qui avaient déjà présenté une forme acceptable d'identification. La prestation de serment prolongeait souvent les retards déjà accumulés.
- Les observateurs ont également noté que dans certains bureaux de vote, l'aide offerte aux électeurs aveugles ou handicapés semblait excessive. Comme si un parti politique avait organisé ce processus, et le résultat est que l'on n'est pas certain si la volonté de l'électeur avait été respectée.
- Outre le manque de réponse de la part de la Commission électorale concernant les certificats permettant aux employés guyanais de la Mission de voter dans un bureau de vote autre que celui de leur résidence, un problème similaire s'est posé le jour des élections pour les responsables du bureau de vote ou les agents des partis politiques affectés dont les

noms ne figuraient pas sur les listes de ce bureau et qui n'avaient pas reçu les certificats qui les autoriseraient à voter sur place. Au moins un bureau de vote a autorisé ses employés à voter sur place ; dans d'autres bureaux de vote, les employés n'ont pas pu voter du tout. Plusieurs agents et responsables étaient visiblement fort perturbés par ce problème, dans la mesure où ils faisaient don de leur temps et qu'on leur avait promis qu'ils pourraient voter.

Dans les cas où la sécurité du processus était remise en cause, un complément d'officiers des Forces de Discipline est généralement arrivé très rapidement.

E. Clôture des bureaux de vote et dépouillement

A l'heure de la fermeture, à 18h00, les observateurs de l'OEA étaient présents dans 27 bureaux de vote. Les responsables des opérations dans la plupart d'entre eux ont déclaré sans incident la fermeture des bureaux de vote, conformément à la loi. Ils ont ensuite pu remplir et signer les formulaires requis et commencer le dépouillement.

Cependant, au cours des programmes d'actualités radiotélévisées de 18h00, des rapports ont annoncé que le Président de la Commission avait décidé que les bureaux de vote devaient rester ouverts au-delà de l'heure de fermeture prévue. Ni les responsables des bureaux de vote ni les observateurs n'avaient été informés au préalable, et par suite il n'existait pas de procédures pour résoudre une telle situation. Le dépouillement a été interrompu dans plus de 90% des bureaux de vote observés par l'OEA.

Dans certaines régions, les responsables ont été informés de ce report de l'heure de clôture par le bureau du responsable des retours ou de son adjoint. Dans d'autres cas, des représentants officiels de la Commission électorale, des remplaçants de représentants officiels et des représentants des partis se sont rendus dans les bureaux de vote pour annoncer cette information. La confusion régnait.

Le siège de la Mission de l'OEA a reçu trois rapports de situations potentiellement graves attribuables à l'extension des heures d'ouverture des bureaux de vote :

- A 17h30, l'observateur de la Région V a téléphoné à l'adjoint au Chef de Mission pour le prévenir qu'une foule de quelques 200 personnes était rassemblée devant un bureau de vote. Certains personnes brandissaient des pancartes et criaient que si les bureaux de vote ne restaient pas ouverts, ils enfonceraient les portes pour stopper le dépouillement.
- Dans un autre bureau de vote observé par l'OEA, un représentant du PNC/Reform a annoncé que les horaires de vote seraient prolongés et a donné des instructions pour que toutes les personnes souhaitant voter puissent le faire, que leur nom figure ou non sur les listes électorales officielles. Interpellé par un observateur de l'OEA qu'il avait reconnu, ce représentant a fait machine arrière.
- Puisqu'il était déjà 18h00 passées quand les bureaux de vote ont reçu notification de l'extension des horaires d'ouverture, plusieurs d'entre eux étaient déjà fermés depuis quelques minutes et ont été contraints de rouvrir leurs portes. Dans un certain nombre de cas, les urnes avaient déjà été dûment scellées, et les bureaux de vote ont dû hâtivement créer

des procédures permettant de les rouvrir sans menacer la validité des bulletins. Parfois, le responsable du bureau de vote a refusé de rouvrir une urne scellée et a procédé au dépouillement car la réouverture des urnes constituait un acte illégal et aucune procédure n'était prévue pour la réouverture d'une urne scellée.

- L'on ne savait pas non plus exactement combien de temps les bureaux de vote devaient rester ouverts. Certains bureaux ont annoncé qu'ils resteraient ouverts une heure de plus, d'autres qu'ils le resteraient indéfiniment.
- Un observateur de l'OEA tentant de se renseigner a entendu à la radio que le directeur des communications de la Commission avait annoncé que « les bureaux de vote demeureront ouverts jusqu'à instruction contraire. » Certains bureaux de vote sont restés ouverts jusqu'à environ 21h00.
- Les tentatives de contact de la Commission pour obtenir corroboration des horaires étendus se sont révélés futiles en raison des encombrements des réseaux téléphoniques, de nombreux responsables de bureaux de vote essayant eux aussi d'obtenir des éclaircissements. Nombreux sont ceux qui n'avaient apparemment bénéficié d'aucune formation à l'usage des téléphones portables qui leur avaient été remis. Certains observateurs de l'OEA ont dû montrer aux responsables des bureaux de vote comment les utiliser ou les laisser utiliser les leurs.
- Dans de rares cas, des citoyens mécontents se sont précipités dans les bureaux de vote pour exiger de pouvoir voter ou demander la réouverture des bureaux. L'observateur chargé de la Région III a téléphoné au Chef de Mission adjoint quelques minutes après 18h00 pour signaler que des gens brandissaient des morceaux de tuyaux en métal de manière agressive et menaçaient le bureau de vote. Le Chef of Mission adjoint a également reçu un appel d'un représentant d'un autre groupe d'observateurs internationaux pour lui dire : « un de vos représentants a été pris en otage » à l'école Rama Krishna dans un quartier de Georgetown (Région IV). Le Chef de Mission s'est immédiatement rendu sur place pour évaluer la situation. Cependant, lorsqu'il est arrivé, la police avait déjà dispersé la foule et effectué plusieurs arrestations, résolvant ainsi la situation.
- Les observateurs de l'OEA ont noté que peu d'électeurs étaient venus voter pendant les heures supplémentaires d'ouverture des bureaux de vote.
- A environ 18h20, la Commission s'est réunie en plénière et a inversé la décision prise par le Président autorisant les bureaux de vote à rester ouverts. Pour la deuxième fois en quelques minutes, le problème de l'information des bureaux de vote s'est posé.

Les raisons pour lesquelles il avait été décidé de prolonger les horaires d'ouverture des bureaux de vote n'ont jamais été complètement expliquées. Le moment était mal choisi. L'annulation rapide de la décision initiale, qui n'avait pas été prise par la Commission électorale par consensus, a compliqué la situation plus avant. Pour ce qui est de la spontanéité des manifestations, l'incident mentionné dans la Région V semblait nettement avoir été le fruit d'un effort planifié et coordonné pour que les bureaux de poste restent ouverts, et faire partie d'un plan mis en route avant que le Président de la Commission ait pris sa décision.

Les observateurs ont indiqué qu'une fois que les bureaux de vote ont enfin fermé officiellement leurs portes, les responsables ont procédé au dépouillement d'une manière transparente. Pour commencer, les portions nationales et régionales

des bulletins perforés ont été séparés. A ce moment là, lorsque les responsables n'avaient pas tamponné le numéro de sécurité sur le bulletin au moment du vote comme ils étaient censés le faire, le responsable des opérations l'a fait au moment de la séparation des bulletins. Les responsables des opérations prenaient chacun des bulletins en main, et annonçaient le nom du parti coché par l'électeur. Les responsables officiels, les agents des partis et les observateurs enregistraient alors le vote en plaçant une marque sur le formulaire qui leur avait été distribué au préalable. Ces procédures prenaient un temps considérable, même si rares étaient les désaccords à la fin des calculs. Les observateurs de l'OEA ont noté que des bulletins ont été remis en cause dans moins de cinq bureaux de vote, et le nombre de bulletins rejetés était très limité. Certaines procédures de dépouillement ont exigé entre six et huit heures après l'heure de clôture légale du scrutin. Cela veut dire que tous les responsables présents ont travaillé entre 17 et 20 heures entre le moment où les fournitures ont été déposées le matin de l'élection et la fin des opérations de dépouillement.

Dans tous les bureaux de vote observés par des membres de la Mission de l'OEA, des responsables et des agents des partis étaient présents, et ils ont tous signés les formulaires et les enveloppes contenant les documents électoraux à la conclusion du dépouillement.

Quatre jeux de Déclarations de scrutin (16 formulaires en tout) ont été tamponnés avec le numéro d'identification et signé par tous les responsables du bureau de vote et les agents des partis présents. (Dans certains bureaux de vote, les observateurs ont également été invités à apposer leur signature sur ces formulaires.) Des exemplaires de ces Déclarations ont ensuite été remises aux agents des partis, affichés sur les portes du bureau de vote et envoyées avec les urnes au Responsable des retours ou à son adjoint. L'objet de cette procédure était d'éliminer toute altération des résultats telles que celles qui se seraient produites en 1997. La loi interdit le retrait ou la modification de toute Déclaration de scrutin affichée.

Toutes les fournitures, y compris les urnes et les Déclarations de scrutin, ont ensuite été transportées jusqu'au bureau du responsable des retours ou de son adjoint, escortées par des responsables du bureau de vote, des agents des partis, des observateurs internationaux et des agents de sécurité (police). Les responsables des retours devaient alors conserver ces fournitures par-devers eux en attendant leur transmission à la Commission électorale.

La loi exige que le calcul des Déclarations de scrutin au niveau des circonscriptions soit effectué en présence d'agents des partis et annoncé au cours de cette session publique. La Commission avait prévu que le responsable des retours ou son adjoint communique les résultats préliminaires chaque fois qu'une série de cinq déclarations avait été calculée.

En général, le scrutin s'est déroulé de manière satisfaisante et dans une atmosphère relativement détendue et non violente, et ce jusqu'à l'annonce de la prolongation des heures d'ouverture des bureaux de vote. Les irrégularités et les carences de procédures éventuelles ne semblent pas avoir eu un effet sérieux sur les résultats. La brièveté des délais accordés aux préparatifs aurait pu constituer l'un des principaux facteurs des insuffisances relevées. L'effet général de l'extension des horaires sur les résultats de l'élection semble difficile à évaluer, mais apparemment, rares sont les personnes venues voter pendant les heures supplémentaires d'ouverture des bureaux de vote.

Irrégularités / évènements inappropriés

Un grand nombre des irrégularités survenues le jour des élections semblent être le résultat de deux grands problèmes, soulevés tous deux avant le 19 mars et qui ont persisté après cette date. Il s'agissait de la carte nationale d'identité et des listes électorales officielles (OLE). Les partis politiques, en particulier le PNC/Reform et le GAP/WPA ont soumis des revendications sur ces deux questions à la Mission de l'OEA avant les élections et le jour des élections. Ces organisations politiques ont indiqué qu'un nombre non spécifié d'électeurs titulaires de leur carte nationale d'identité ou d'une preuve de leur inscription sur les listes ne figuraient pas sur la liste et se sont vus refuser le droit de vote. Le nombre de personnes affectées est difficile à déterminer dans la mesure où certains étaient le résultat de découpages ou de transferts dans d'autres bureaux de poste et pas forcément le résultat d'omissions. Dans certains cas, les gens n'ont pas pu voter parce qu'ils auraient dû pour se faire se rendre trop loin de chez eux.

En conclusion, bien que les activités du jour des élections puissent être décrites comme ayant été essentiellement satisfaisantes, des préoccupations existaient quand même que nous pouvons résumer comme suit :

- Les fournitures électorales n'étaient pas disponibles en quantité suffisante dans tous les bureaux de vote.
- Pas de vérification en public des fournitures avant le début du scrutin comme l'exige la loi.
- Manque de formation et d'information pour rectifier les problèmes apparents de saisie des données (comme par exemple le fait que des électeurs potentiels ne puissent trouver leur nom sur un exemplaire des listes électorales officielles au bureau de l'adjoint au Responsable des retours contenant des informations sur l'ensemble des bureaux de vote d'une circonscription donnée).
- Nombre très élevé de prestation de serments d'identité.
- Insuffisance du nombre d'« Autorisations de vote » pour les personnes travaillant dans des bureaux de vote se trouvant en dehors de leur circonscription électorale.
- Bulletins non tamponnés conformément à la loi.
- Différences et ambiguïtés entre les procédures provoquées par l'annonce du report de l'heure de clôture.
- Absence d'un système de communication efficace, d'une formation à l'utilisation des téléphones portables et de la projection des questions susceptibles d'être posées par les électeurs.
- Problèmes au niveau des autorisations devant permettre aux gens de voter dans un bureau de vote où ils ne sont pas inscrits.
- Calculs des Déclarations de scrutin au bureau de l'adjoint au Responsable chargé des retours.

CHAPITRE VII. CALCULS ET ANNONCES DES RESULTATS

Tout comme en 1997, les journées suivant la fermeture des bureaux de vote ont été marquées par des évènements d'importance cruciale pour le processus électoral. Cette période couvrait la collecte et la transmission des résultats par les Responsables régionaux des retours, la compilation, le calcul et l'annonce des résultats préliminaires, et l'annonce des résultats officiels des élections.

A. Restriction de l'accès au complexe de la Commission électorale

La Commission électorale avait émis une carte d'identité à tous les observateurs internationaux des élections, contenant le nom de la personne, son affiliation et diverses autres informations. Cette carte d'identité avec photographie servait de confirmation de l'authenticité des pouvoirs des observateurs et leur permettait d'observer le processus électoral.

Quelques jours avant les élections, les observateurs de l'OEA ont commencé à entendre des rumeurs selon lesquelles la Commission allait exiger une carte d'identité supplémentaire pour autoriser l'accès à son complexe. Cependant, dans la mesure où cette éventualité n'avait pas été mentionnée lors de la rencontre entre le Chef de Mission et le Président de la Commission, l'équipe de l'OEA a décidé de ne pas prêter attention à ces rumeurs.

Juste avant les élections, la Mission de l'OEA a été informée du fait que les membres d'un autre groupe d'observateurs internationaux s'étaient vus refuser l'accès au complexe bien qu'ils aient eu en leur possession les cartes d'identification officielles qui leur avaient auparavant permis d'y accéder. La Mission a appris de manière informelle qu'une deuxième carte d'identité avec photographie du porteur serait en effet exigée pour pénétrer à l'intérieur du complexe de la Commission électorale. La Mission n'a cependant jamais reçu de notification par écrit de ce changement, pas plus qu'elle n'a été consultée avant que cette décision ne soit prise.

Le Chef de Mission a immédiatement écrit au Président de la Commission électorale, citant l'un des accords signé par l'OEA et le Gouvernement stipulant que la carte d'identité délivrée par la Commission serait un moyen d'identité suffisant pour les observateurs. Étant donné les délais très brefs restants avant le jour des élections et l'importance revêtue par l'accès au complexe de la Commission pendant cette période cruciale, le Chef de Mission a respecté la procédure au lieu d'attendre une réponse à sa requête. Ces nouvelles cartes d'identité ont été produites très rapidement pour certains observateurs choisis basés à Georgetown.

La Mission a été informée de manière tout à fait officieuse que le Principal responsable des élections et la Commission avaient exprimé leurs préoccupations et craignaient d'être laissés pour compte par les observateurs des élections et d'autres parties prenantes pendant la période suivant les élections.

La nouvelle procédure a eu un impact restrictif, contraignant les observateurs à négocier leur accès à des endroits essentiels du complexe de la Commission électorale. Il ne faut pas oublier que la Mission s'était heurtée au même problème en de négociation de l'accès aux zones les plus importantes du complexe en 1997, cette fois essentiellement sans succès.

B. Résultats préliminaires

Avant les élections, la Commission a déclaré publiquement que certains résultats officieux des élections seraient annoncés le soir même du scrutin, et que les résultats préliminaires complets et officieux seraient annoncés deux jours après le scrutin. Pour ce faire, a-t-elle expliqué, un système serait mis au point pour faciliter la collecte et le calcul des résultats en provenance des 10 régions et en assurer la transmission rapide au complexe de la Commission.

Après le transfert des urnes au bureau du Responsable des retours ou, le cas échéant, de son adjoint, ce Responsable a procédé au calcul des votes en additionnant les informations transmises par les responsables des bureaux de vote et enregistrées sur les déclarations de scrutin. La Commission a expliqué que les Responsables chargés des retours resteraient en contact fréquent avec le Principal responsable des élections à Georgetown et que les résultats partiels seraient saisis par ordinateur. Le programme logiciel était décrit comme étant susceptible d'effectuer un calcul progressif des résultats sous forme de pourcentage des bureaux de vote d'une région donnée. Avant les élections, la Commission avait également expliqué que les résultats préliminaires seraient transmis en toute sécurité et affichés sur un grand écran installé dans le Centre de presse de l'Hôtel Tower.

Dans la pratique, le système s'est effondré. Selon les observateurs de l'OEA, cet effondrement était attribuable aux problèmes de communication, de saisie et de production des données. L'équipe de l'OEA a découvert que certains des responsables des bureaux de vote ou adjoints au Responsable des retours communiquaient leurs résultats directement à Georgetown au lieu d'attendre qu'ils soient annoncés par les Responsables des retours. Le résultat a été l'arrivée d'un volume considérable de données à Georgetown sous un format très confus.

Les observateurs de l'OEA ont indiqué que les terminaux informatiques se trouvant à l'intérieur du complexe de la Commission étaient parfois laissés inutilisés ou servaient à la saisie de données reçues : en d'autres termes, les informations étaient transmises mais non traitées. La Mission a également été informée du fait que les essais du système étaient insuffisants. Par ailleurs, il a été signalé aux observateurs que certaines des personnes recrutées pour assurer la saisie des données n'avaient pas bénéficié d'une formation suffisante ou étaient rentrées chez elles parce qu'elles étaient fatiguées ou parce qu'elles avaient faim.

Pendant plusieurs jours, les citoyens guyanais n'ont pas pu apprendre quels étaient les résultats préliminaires. Lorsqu'ils ont branché leur poste de télévision, ils ont découvert que seule une faible quantité d'informations relatives aux élections avait été annoncée, et que ces informations ne faisaient pas l'objet de remises à jour très fréquentes. Au Centre de presse, les réponses aux questions des journalistes étaient souvent vagues et le porte-parole esquivait souvent les questions en disant qu'il devait vérifier avec le Principal responsable des élections ou la Commission avant de pouvoir répondre.

L'effondrement du système de transmission des résultats, sans explication suffisante des problèmes rencontrés, a alimenté les soupçons et rappelé aux gens les élections précédentes, y compris celles de 1997, au cours desquelles les résultats avaient là encore été rendus publics très lentement. Certaines des personnalités de la presse ont dit que ces retards faisaient partie d'une stratégie délibérée dont l'objet était de modifier les résultats des élections et d'empêcher la volonté populaire de s'exprimer. Il est important de noter ici que ces accusations ont été lancées sans aucune preuve à l'appui.

D'un autre côté, les responsables des élections ne niaient pas les accusations de la presse et ne contraient pas les soupçons du public par la production de preuves contraires. Avant les élections certaines personnalités de la presse avaient déclaré que toute utilisation d'ordinateurs était une invitation à la manifestation du processus électoral. Lorsque les résultats ont tardé à être annoncés, ces accusations ont gagné

du terrain. Le Chef de Mission et d'autres observateurs de l'OEA ont fait remarquer que les ordinateurs se trouvant à l'intérieur du complexe de la Commission électorale avaient pour ainsi dire été abandonnés au profit de calculs à la main peu de temps après la fermeture des bureaux de vote. Cette décision avait apparemment été prise pratiquement au même moment que certains des membres de la presse électronique avaient commencé à exiger un calcul manuel. Par suite, les limites imposées à l'accès au complexe de la Commission, et la réticence de cette dernière à expliquer les retards accumulés se sont combinés pour aggraver les perceptions du public. Etant données les restrictions imposées à l'accès au siège de la Commission, la Mission n'a guère été surprise lorsqu'elle a découvert que les responsables des élections n'avaient dit à personne, ni à eux ni aux partis politiques ou à la presse, que les calculs étaient effectués manuellement.

C. Annonce des résultats

A 4h30 du matin le vendredi 23 mars, le Président de la Commission électorale, après avoir obtenu le consentement de tous les membres de la Commission, a annoncé les résultats officiels à un Centre de presse pratiquement désert. Il a annoncé que le People's Progressive Party (PPP/Civic) avait reçu suffisamment de votes pour sa liste nationale pour que le Président Bharrat Jagdeo puisse être élu.

D. Conséquences de l'annonce

Dans es heures ayant suivi l'annonce des résultats, M. Joseph Hamilton, activiste du PNCT, a déposé plusieurs motions pour la prise de plusieurs ordonnances dans le cadre d'une audience entre les parties et le Chief Justice de la Cour suprême, Désirée Bernard. L'équipe juridique de Hamilton a déclaré que le Président de la Commission électorale avait annoncé les résultats d'une manière inappropriée et que certaines dispositions juridiques avaient été violées lors du calcul des résultats. L'audience a commencé peut de temps après le même jour.

CHAPITRE VIII. AUDIENCE PAR LA COUR SUPREME ET RESULTATS

A. Audience par la Cour suprême

La motion de Hamilton sollicitait ce qui suit de la Cour suprême du Guyana : (1) empêcher le Président de la Commission électorale de déclarer M. Jagdeo Président ; (2) annuler la décision du Principal responsable des élections de déclarer les résultats de l'élection comme étant définitifs parce qu'il « n'y avait pas eu de déclaration publique des résultats. . . conformément aux dispositions de la Loi sur la Représentation populaire » ; (3) empêcher le Chancelier du Judiciaire de faire prêter serment à M. Jagdeo.

Les observateurs de l'OEA ont assisté à l'intégralité de l'audience qui s'est déroulée sur une période de cinq jours à compter du 23 mars. Un grand nombre de Guyanais pensait que cette audience pourrait annuler les résultats de l'élection. Des foules se sont rassemblées à l'extérieur de la Haute Cour, chantant et hurlant des slogans. A plusieurs reprises, le Chief Justice a été contrainte de procéder à une brève suspension d'audience parce que les gens à l'intérieur du tribunal ne parvenaient pas à entendre ou à se faire entendre avec tout ce bruit. Plusieurs fois, des membres de la foule se sont échappés pour se livrer à des actes de vandalisme ou attaquer des personnes ou des magasins dans le centre d'affaires de la ville.

A une occasion, des responsables des services de police ont affronté la foule et tiré des projectiles de petit calibre. Plusieurs personnes dont un petit écolier en uniforme, ont été blessées. Les observateurs de l'OEA qui ont pu sortir du tribunal pendant la suspension d'audience ont assisté à cette commotion du haut d'un balcon.

Le Chief Justice était troublée par la version des évènements au sein du tribunal présentée par certaines personnalités de la télévision. A un moment donné au milieu de l'audience, elle a convoqué l'un des animateurs de programmes de télévision les plus connus qui avait été arrêté par deux fois avant les élections.

Le samedi 31 mars, le Chief Justice a décidé que les procédures employées par la Commission électorale pour annoncer la victoire du Président Jagdeo étaient légales. Cependant, elle a également précisé que la loi exigeait que les Responsables des retours annoncent les résultats pour chaque région lors d'une réunion publique en présence de représentants des partis politiques et que cette condition n'avait pas été respectée.

B. Prestation de serment du Président Jagdeo

Un peu plus tard cet après-midi là, le Président Bharrat Jagdeo a prêté serment à l'Umana Yana, une vaste structure au toit de chaume construite dans le style amérindien. La Mission était présente à cette occasion.

C. Incendies et décès

Avant que la Mission ne quitte le Guyana, elle a été le témoin de plusieurs incidents de destruction. Un incendie avait éclaté dans un grand magasin de meubles, le détruisant complètement, et s'était attaqué ensuite à des entreprises et des maisons résidentielles d'un des grands quartiers commerçants de Georgetown. De nombreux badauds s'étaient rassemblés pour regarder la brigade de sapeurs pompiers tenter d'éteindre l'incendie. Des coups de feu ont retenti. Une passante, Donna McKinnon, vendeuse des rues et mère de sept enfants, a été découverte plus tard sous des plaques de métal abandonnées, mortellement blessée. Elle est décédée pendant son transport à l'hôpital. A la date de la préparation de ce rapport, l'enquête sur les incendies et ce décès n'est toujours pas terminée.

CHAPITRE IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Introduction

Un nombre considérable de personnes au Guyana sont convaincues qu'elles ont été privées de leur droit de vote et qu'un effort délibéré a été fait pour les « marginaliser ». Cependant dans l'ensemble, et en dépit des irrégularités et des problèmes de procédure observés, la Mission estime que les élections ont été menées de manière satisfaisante. L'équipe de l'OEA n'a pas mis au jour des comportements ou des pratiques frauduleuses de la part des responsables des élections. Pas plus qu'elle n'a observé d'efforts visant à manipuler les résultats ou à empêcher la volonté populaire de s'exprimer. Les autres observateurs internationaux et nationaux sont arrivés aux mêmes conclusions.

La Mission a été frappée toutefois par les similarités importantes entre les élections de 1997 et celles de 2001.

Il existait plusieurs points faibles dans l'administration des élections de 2001 en dépit des efforts résolus entrepris par les administrateurs chargés des élections pour renforcer le processus. Cependant il est tout à fait possible que même les résultats d'une élection impeccable fassent l'objet d'une remise en cause dans le climat de méfiance dans lequel se sont déroulées les élections générales de 2001. L'expérience du Guyana en 2001 indique que même une assistance technique préélectorale importante ne suffit pas en soi pour établir le climat de confiance nécessaire lorsque les suspicions mutuelles abondent.

B. Calendrier des élections

L'Accord de Herdmanston avait prévu que le Guyana adopterait des réformes constitutionnelles fondamentales d'ici le milieu de l'année 1999. Si cela s'était produit, il y aurait eu une période d'ajustement d'environ 18 mois avant les élections générales prévues à l'origine pour le début de l'année 2001. Cependant, les exigences politiques des principaux partis ont milité contre une période de transition permettant aux institutions et aux citoyens de se familiariser avec les modifications apportées à la procédure électorale ; cela n'a pas été considéré comme une raison suffisante pour reporter les élections. Pour finir, la question a perdu de son intérêt après l'annonce de la décision de la Juge Claudette Singh sur la requête présentée sur les élections de 1998.

La décision d'organiser les élections au début de l'année 2001 a fortement réduit les délais disponibles pour consolider le système de gestion des élections et établir un climat de confiance. Nous ne saurons peut-être jamais quel est le rôle joué par la brièveté de ces délais pour les élections.

C. *Recommandations de 1997*

Avant de proposer la moindre suggestion sur la base de l'expérience de 2001, la Mission juge souhaitable de rappeler les recommandations formulées par l'équipe d'observateurs de l'OEA à la suite des élections de 1997 et d'en décrire le statut en 2001.

« Le mandat des membres de la Commission électorale du Guyana et de son Président arrive à expiration trois mois après chaque élection. Même si certains membres ont été nommés pour un nouveau mandat par la suite, cela cause malgré tout une cassure dans le service qui perturbe la continuité des activités de cet organe. La Mission suggère de faire de la Commission électorale une instance permanente, ce qui pourrait la consolider de manière substantielle. »

Ce changement a été adopté avant les élections de 2001.

« La Mission recommande également qu'il soit envisagé de faire de la position de Président de la Commission, dont les qualifications sont précisées par la loi guyanaise, un poste à plein temps. »

Ce changement a été adopté avant les élections de 2001.

« En vertu des dispositions actuelles de la loi, le National Registration Center (NRC) et le Commissaire chargé des inscriptions sont tenus de s'acquitter de plusieurs des responsabilités de la Commission, surtout pendant les périodes séparant des élections. Le NRC est responsable de la gestion du registre de l'état-civil du Guyana et il gère l'inscription des citoyens et des électeurs. Une fois que la date d'une élection est annoncée, le Commissaire des inscriptions devient le Principal Responsable des Elections. La Mission recommande qu'il soit envisagé de mettre en place des programmes permettant de renforcer et de moderniser le Centre et ses fonctions et de les rendre plus professionnels. »

Cette recommandation n'avait pas été appliquée avant les élections de 2001.

« Etant données les difficultés rencontrées par la Commission électorale au niveau de certains aspects essentiels de la gestion des élections, la Mission

recommande qu'il soit envisagé de procéder à une revue totale de l'organisation, de la structure de gestion, des devoirs et des responsabilités de la Commission et de son personnel (y compris le National Registration Center et le Commissaire chargé des inscriptions). Cette revue devrait inclure une évaluation des besoins en formation à l'administrations des élections. »

Cette recommandation n'avait pas été mise en application avant les élections de 2001.

« Le Gouvernement du Guyana devrait envisager l'établissement d'un registre d'état civil et d'une base de données modernes et informatisés, susceptibles d'être remis à jour sans difficulté au fil des années. »

Etant donné le manque de formation à l'informatique lors des élections et le manque de confiance dans leur utilisation affichés tellement ouvertement durant les élections de 2001, il faudrait prévoir des délais suffisants pour permettre d'établir un climat de confiance dans la validité des données et dans leur gestion et leur traitement.

Ces trois dernières recommandations demeurent valides pour les élections futures.

D. Recommandations à la suite des élections de 2001

La Mission souhaite respectueusement présenter les recommandations suivantes à la considération des autorités :

1. La transparence des attitudes et des pratiques de la part des administrateurs des élections devrait permettre de résoudre ne fût-ce qu'en partie le problème du manque profond de confiance à l'égard des élections au Guyana toujours évident en 2001. La Mission estime qu'il ne s'agit pas là d'une « campagne de relations publiques » mais d'une culture et d'une manière de travailler. En 2001, la Commission a fait quelques efforts en matière de transparence. Cependant, les mesures prises par la Commission ou le Principal Responsable des élections pour restreindre l'accès aux installations électorales à la suite du scrutin et le silence, voire l'attitude défensive suivant parfois des questions tout à fait légitimes prouvent bien qu'une approche plus transparente est nécessaire. La Mission comprend tout à fait l'importance d'assurer la sécurité physique des employés de la Commission électorale et le fait qu'il soit nécessaire de protéger les documents et les archives essentiels, mais selon elle, il existe un point d'équilibre qui permet d'avoir à la fois une transparence totale et le respect des impératifs en matière de sécurité.
2. La transparence du processus électoral et l'accès sont deux conditions préalables essentielles pour le bon fonctionnement des groupes d'observateurs locaux et internationaux. Tout obstacle à l'accès, entre autres par le non-respect de l'esprit et de la lettre des accords internationaux conclus entre les autorités et les missions d'observation telles que celles de l'OEA doit être évité à tout prix.
3. Selon la Mission, les arrangements de nature statutaire ou la prise de décisions en temps opportun quant au nombre des bureaux de vote et à

leur emplacement auraient permis d'éviter un grand nombre des problèmes rencontrés par les électeurs potentiels lors des élections de 2001. De même, la publication anticipée de lignes directrices ou d'informations quant aux procédures à suivre pour rectifier les omissions des noms d'électeurs des listes électorales dans les bureaux de vote aurait été d'une aide précieuse.

4. La Mission reconnaît volontiers que les élections au Guyana imposent des demandes considérables sur les ressources humaines disponibles. Les employés des bureaux de vote sont essentiellement des bénévoles au sens civique profond de qui l'on exige énormément. Le recrutement, la formation et la résolution des préoccupations légitimes de quelque 10.000 employés des bureaux de vote constituent un défi considérable, Il convient d'envisager de réduire le nombre de ces travailleurs sans pour autant sacrifier les besoins des électeurs, et ce avant les prochaines élections.
5. Le nombre impressionnant d'électeurs est la preuve du fait que la population est tout à fait consciente de l'importance de son devoir civique. En dépit du passé difficile des élections, ils continuent à croire que leur volonté peut être reflétée par les résultats du processus électoral. Cependant, la réalité persistante de l'administration électorale ne semble pas changer de manière sensible. Il convient de déployer davantage d'efforts pour améliorer la gestion des élections et réduire en même temps le nombre des difficultés, des problèmes de procédure et des irrégularités qui créent un climat de suspicion et mine la crédibilité du processus. Ces efforts doivent commencer immédiatement afin de disposer du plus de temps possible pour leur application avant les prochaines élections.
6. L'éducation des électeurs en 2001 a posé des problèmes car les éléments essentiels de la nouvelle loi électorale ont été adoptés à la dernière minute. Comme le suggère l'Accord de Herdmanston, il semble particulièrement judicieux de disposer d'une période d'éducation et d'accoutumance avant de tester des modifications juridiques et constitutionnelles dans les bureaux de vote. En 2001, il est difficile de blâmer les électeurs du Guyana pour leur ignorance de la loi ou des procédures, et il est facile de comprendre pourquoi la campagne fort efficace ayant mis l'accent sur l'importance cruciale de la carte d'identification électorale en 1997 reste encore présente dans les esprits aujourd'hui. La Mission recommande que soient prises des mesures importantes nettement avant les élections pour éduquer les électeurs éventuels sur les efforts entrepris pour renforcer l'efficacité et l'accessibilité du système électoral.
7. Les élections ont produit des appels à la restriction ou le châtement de certaines chaînes de télévision et d'animateurs de programmes de discussion étant donné la nature extrêmement inflammatoire des déclarations fréquemment faites avant, pendant et après les élections. La presse doit élaborer et appliquer des normes professionnelles et éthiques conformes à leurs responsabilités civiques et didactiques en tant que fournisseurs d'informations, d'opinion et de connaissances. Ceci exige une recherche plus poussée de la véracité de toute accusation avant sa publication ou son annonce à l'antenne.

8. Etant donné les controverses qui ont entouré la préparation des listes électorales officielles (OLE) et les soupçons relatifs à l'exactitude des résultats, l'organisation et la réalisation d'un recensement national crédible devraient être envisagées afin de pouvoir préparer la liste des électeurs éligibles de manière plus précise et plus exhaustive.
9. A nouveau en 2001, la Commission électorale a pris un certain nombre de décisions et effectué des annonces de dernière minute, y compris celle du report de l'heure de clôture des bureaux de vote. Ces décisions sont extrêmement perturbantes et portent préjudice à la crédibilité du processus. Elles doivent donc être évitées à tout prix.
10. Des modifications juridiques et constitutionnelles ont été effectuées au Guyana avec la constitution de groupements géographiques en plus des votes pour des listes nationales. Cependant, les partis politiques n'ont pas rendu public avant les élections les noms des personnes qui occuperaient ces sièges à l'Assemblée Nationale. Selon la Mission, les électeurs ont au minimum le droit de savoir qui occupera les sièges de représentation géographique à l'Assemblée Nationale si leur parti venait à remporter des sièges au niveau régional.

Siguen anexos en hard copy